



Fonds de revenu  
**Pages Jaunes**<sup>™</sup>



Avis de convocation à l'assemblée annuelle  
des porteurs de parts et circulaire de  
sollicitation de procurations

Jeudi 8 mai 2008  
Montréal, Québec

## Avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs de parts (les « porteurs de parts ») du Fonds de revenu Pages Jaunes (le « Fonds ») sera tenue au Windsor, 1170, rue Peel, Montréal (Québec) le jeudi 8 mai 2008 à 10 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les fiduciaires du Fonds pour l'exercice suivant et leur donner des directives quant à l'élection des fiduciaires de YPG Trust;
3. nommer les vérificateurs du Fonds et autoriser les fiduciaires du Fonds à fixer leur rémunération;
4. débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe donne d'autres renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée et elle est réputée faire partie du présent avis.

Le rapport annuel 2007, qui contient le rapport de gestion établi par la direction, les états financiers consolidés du Fonds et le rapport des vérificateurs à l'intention des porteurs de parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, est affiché aux adresses [www.ypg.com](http://www.ypg.com) et [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La date de référence (la « date de référence ») pour déterminer les porteurs de parts habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 14 mars 2008. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs de parts dans les registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne devenant porteur de parts après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci et à y voter. Un porteur de parts qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Le porteur de parts ne pouvant assister à l'assemblée et souhaitant nommer une autre personne (qui peut ne pas être porteur de parts) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les noms indiqués sur la procuration ci-jointe et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration convenable. Dans l'un ou l'autre cas, il doit retourner la procuration remplie dans l'enveloppe de retour pré-adressée fournie à cette fin à la Compagnie Trust CIBC Mellon, au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le jour ouvrable qui précède l'assemblée.

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction. À l'assemblée, le Fonds fera également état de ses résultats pour 2007. Le Fonds fera diffuser l'assemblée en direct sur le Web à l'intention des porteurs de parts qui ne peuvent pas y assister en personne. La marche à suivre pour assister à la retransmission de l'assemblée sera indiquée à l'adresse [www.ypg.com](http://www.ypg.com) et sera également expliquée dans un communiqué de presse publié avant l'assemblée. À noter que les porteurs de parts assistant à la retransmission sur le Web ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée par l'intermédiaire du Web.

Montréal (Québec), le 14 mars 2008.

PAR ORDRE DES FIDUCIAIRES DU FONDS DE REVENU PAGES JAUNES

(signé) François D. Ramsay  
Le secrétaire du Fonds de revenu Pages Jaunes

## Table des matières

Page	Page
<b>Avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts</b> . . . . .	Rémunération des Fiduciaires et des administrateurs . . . . .
i	20
<b>Circulaire de sollicitation de procurations</b> . . . . .	Tableau sommaire de la rémunération . . . . .
5	22
<b>Nomination des fondés de pouvoir</b> . . . . .	Options et parts avec restrictions attribuées au cours du dernier exercice . . . . .
5	23
<b>Révocation des procurations</b> . . . . .	Total des options levées au cours du dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice . . . . .
5	24
<b>Exercice du droit de vote</b> . . . . .	Options et parts avec restrictions en circulation . . . . .
5	25
<b>Date de référence</b> . . . . .	Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération en actions . . . . .
6	25
<b>Personnes et sociétés intéressées dans des questions qui seront débattues</b> . . . . .	Prestations du régime de retraite et du régime complémentaire de retraite . . . . .
6	26
<b>Le Fonds</b> . . . . .	Contrat de travail . . . . .
7	27
<b>Parts en circulation et principaux porteurs de parts</b> . . . . .	Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants . . . . .
7	28
<b>Élection des fiduciaires du Fonds et des Fiduciaires de la Fiducie</b> . . . . .	Rapport sur la rémunération de la direction . . . . .
8	28
Fiduciaires du Fonds . . . . .	Graphique du rendement . . . . .
8	35
Mandats d'administrateur communs . . . . .	<b>Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des administrateurs</b> . . . . .
14	35
Fiduciaires de la Fiducie . . . . .	<b>Initiés intéressés dans des opérations importantes</b> . . . . .
14	35
<b>Information concernant les pratiques en matière de gouvernance</b> . . . . .	<b>Nomination des vérificateurs</b> . . . . .
15	36
Lignes directrices . . . . .	<b>Honoraires des comptables</b> . . . . .
15	36
Composition du conseil . . . . .	<b>Généralités</b> . . . . .
15	37
Structure et fonctionnement du conseil . . . . .	<b>Renseignements supplémentaires</b> . . . . .
15	37
Mandat du conseil . . . . .	<b>Approbation des fiduciaires</b> . . . . .
16	37
Description de poste . . . . .	<b>Annexe A</b> . . . . .
17	38
Orientation et formation continue . . . . .	<b>Annexe B</b> . . . . .
17	42
Code de conduite et d'éthique . . . . .	<b>Annexe C</b> . . . . .
17	48
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination . . . . .	<b>Annexe D</b> . . . . .
18	51
Comité des ressources humaines et de rémunération . . . . .	
18	
Comité de vérification . . . . .	
19	
Évaluations . . . . .	
19	
<b>Rémunération de la direction</b> . . . . .	
20	

## Circulaire de sollicitation de procurations

**La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par les fiduciaires du FONDS DE REVENU PAGES JAUNES (le « Fonds ») de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs de parts (les « parts ») du Fonds (les « porteurs de parts ») qui se tiendra aux date, heure et lieu ainsi qu'aux fins indiqués dans l'avis ci-joint de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci.**

La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, sur Internet, par écrit ou en personne par les fiduciaires, les administrateurs, les dirigeants ou les employés permanents du Fonds et de ses filiales, qui ne toucheront pas de rémunération pour ce service en plus de leur rémunération habituelle. Les frais de la sollicitation devraient être minimes et seront assumés par le Fonds. Le Fonds peut également rembourser aux courtiers et à d'autres personnes détenant des parts en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi de documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimes.

## Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont Marc L. Reisch et Marc P. Tellier. Chaque porteur de parts peut nommer une autre personne que celles dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint pour qu'elle le représente à l'assemblée.

Le porteur de parts ne pouvant pas assister à l'assemblée et souhaitant nommer une autre personne (qui peut ne pas être porteur de parts) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les noms indiqués sur la procuration ci-jointe et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration convenable. Dans l'un ou l'autre cas, il doit retourner la procuration remplie dans l'enveloppe de retour pré-adressée fournie à cette fin à la Compagnie Trust CIBC Mellon, au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le jour ouvrable qui précède l'assemblée.

## Révocation des procurations

Le porteur de parts qui accorde une procuration peut la révoquer relativement à toute question pour laquelle le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé, comme suit : 1) il dépose un instrument qui porte sa signature ou celle de son représentant autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, qui porte le sceau de celle-ci ou la signature d'un de ses dirigeants ou de ses représentants dûment autorisé : (i) soit au siège social du Fonds au plus tard le jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci, à laquelle la procuration doit être utilisée; (ii) soit auprès du président de l'assemblée le jour de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci; 2) de toute autre manière permise par la loi. Le siège social du Fonds est situé au 16, Place du Commerce, Île-des-Sœurs, Verdun (Québec) Canada H3E 2A5.

## Exercice du droit de vote

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, le droit de vote que confèrent les parts visées par le formulaire de procuration ci-joint est exercé ou non conformément aux directives données par le porteur de parts. Lorsque ce dernier précise un choix sur une question qui sera débattue, le droit de vote est exercé en conséquence. Si aucune indication n'est donnée à propos d'une question en particulier, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de cette question, comme il est décrit dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le formulaire de procuration ci-joint confère au fondé de pouvoir qui y est nommé un pouvoir discrétionnaire s'il doit voter sur une modification proposée à l'égard d'une question mentionnée dans l'avis de convocation et sur d'autres questions dûment présentées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. À la date de la présente circulaire, les fiduciaires du Fonds n'ont connaissance d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues à ce jour devaient être dûment soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir exercera à leur égard le droit de vote conféré par le formulaire de procuration selon son bon jugement.

## Date de référence

La date de référence (la « date de référence ») pour déterminer les porteurs de parts habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 14 mars 2008. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs de parts dans les registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne devenant porteur de parts après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci et à y voter. Un porteur de parts qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter. On pourra prendre connaissance de la liste des porteurs de parts habiles à voter durant les heures d'ouverture habituelles, au bureau de Montréal de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds, la Compagnie Trust CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada H3A 2A6, ainsi qu'à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements donnés aux présentes sont à jour au 29 février 2008.

## Personnes et sociétés intéressées dans des questions qui seront débattues

Les fiduciaires du Fonds, les fiduciaires de YPG Trust (la « Fiducie »), les administrateurs et dirigeants de la Société (terme défini ci-après), les personnes qui leur sont liées et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important direct ou indirect, en raison de la propriété véritable de titres ou autrement, dans les questions qui seront débattues à l'assemblée, à l'exception de celles indiquées aux présentes.

## Le Fonds

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable non constituée en société par actions, qui a été établie le 25 juin 2003 sous le régime des lois d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie (en sa version modifiée les 24 juillet et 30 juillet 2003 et le 10 mai 2005) (la « déclaration de fiducie du Fonds »). Le Fonds a été créé afin d'acquérir et de détenir indirectement des parts de société en commandite de YPG LP (les « parts de société en commandite »), dont il détient à l'heure actuelle indirectement environ 98 % des parts de société en commandite en circulation et 100 % de participation dans son commandité, Commandité YPG inc. (« Commandité YPG »).

La Fiducie est une fiducie à but restreint et à capital variable non constituée en société par actions qui a été établie le 24 juillet 2003 sous le régime des lois d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie (en sa version modifiée le 30 juillet 2003 et le 10 mai 2005) (la « déclaration de fiducie de la Fiducie »). La Fiducie a été créée afin d'acquérir et de détenir des parts de société en commandite de YPG LP, dont elle détient à l'heure actuelle environ 98 % des parts de société en commandite en circulation et 100 % de participation dans son commandité, Commandité YPG.

YPG LP est une société en commandite qui existe en vertu des lois du Manitoba aux termes d'une troisième convention de société en commandite modifiée et reformulée en date du 14 février 2006. À l'heure actuelle, YPG LP détient indirectement la totalité de Groupe Pages Jaunes Cie et de Société Trader Corporation (« Trader »). La « Société » désigne YPG LP ainsi que son commandité et ses filiales.

Le siège social et bureau principal du Fonds et de la Fiducie est situé au 16, Place du Commerce, Île-des-Sœurs, Verdun (Québec) Canada H3E 2A5.

## Parts en circulation et principaux porteurs de parts

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Au 29 février 2008, 522 538 870 parts étaient en circulation, chacune donnant à son porteur le droit à une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée.

Au 29 février 2008, aucune personne physique ou morale n'était, à la connaissance des fiduciaires du Fonds, propriétaire véritable de plus de 10 % des parts ou n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement.

## Élection des fiduciaires du Fonds et des fiduciaires de la Fiducie

### Fiduciaires du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit un minimum de trois (3) et un maximum de douze (12) fiduciaires. Onze (11) fiduciaires sont actuellement en poste.

Les fiduciaires du Fonds sont élus chaque année. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint comptent voter EN FAVEUR de l'élection des candidats mentionnés ci-après, qui sont tous fiduciaires du Fonds, et ce, depuis les dates indiquées.** Chaque fiduciaire du Fonds élu demeurera en poste jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant.

Le tableau qui suit présente, pour chaque personne dont le Fonds présente la candidature en vue de l'élection au poste de fiduciaire du Fonds, son nom, son âge, sa province ou son État et son pays de résidence, ses fonctions ou activités principales actuelles, si elle est indépendante, la date de son élection ou de sa nomination au poste de fiduciaire du Fonds et de la Fiducie ou d'administrateur de Commandité YPG, les comités du conseil d'administration de Commandité YPG auxquels elle siège ainsi que ses présences aux réunions en 2007 et les conseils de sociétés ouvertes auxquels elle siège ou a siégé au cours des cinq dernières années. Le tableau indique aussi, le nombre de parts dont la personne a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 29 février 2008, et si elle respecte les lignes directrices en matière de propriété établies par le conseil en fonction du cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 13,90 \$.



#### Michael T. Boychuck

52 ans  
Québec (Canada)

Indépendant

Fiduciaire depuis mai 2004  
Administrateur depuis  
septembre 2003

M. Boychuck respecte les  
lignes directrices en matière  
de propriété.

#### Vice-président principal et trésorier,

**BCE Inc. et Bell Canada** (sociétés de communication)

Michael T. Boychuck est vice-président principal et trésorier de BCE Inc. et de Bell Canada depuis novembre 1999. M. Boychuck est comptable agréé et il détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill ainsi qu'un diplôme d'études supérieures en expertise comptable. Il est administrateur de Bimcor Inc. et de Optasite Holdings Company Inc. Il est aussi membre du conseil consultatif de Centennial Ventures, société américaine d'investissement de capital privé, siège au conseil consultatif international de la Faculté d'administration de l'Université McGill et est membre du comité de vérification de l'Université McGill.

M. Boychuck est président du comité de vérification de Commandité YPG.

Membre du conseil et de comités :		Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	5 sur 6	83 %	Fonds de revenu Bell Nordiq 2002 – 2007		
Comité de vérification	6 sur 6	100 %			
Nombre de titres détenus :					
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété	
30 000	16 674	46 674	648 769 \$	312 357 \$	

**John R. Gaulding**62 ans  
Californie (États-Unis)

Indépendant

Fiduciaire depuis mai 2004  
Administrateur depuis août 2003M. Gaulding a jusqu'au  
23 mars 2011 pour respecter les  
lignes directrices en matière de  
propriété du Fonds.**Président du conseil,  
Gaulding & Co.**

(société de placement privé et de services conseils)

M. Gaulding a obtenu un baccalauréat en génie de la *University of California at Los Angeles* et une maîtrise en administration des affaires avec distinction de la *University of Southern California*.M. Gaulding a occupé des postes de haut dirigeant auprès de diverses sociétés dans le secteur des services financiers, a été associé principal d'une entreprise mondiale d'expertise-conseil stratégique et a été président et chef de la direction de *Pacific Bell Directory, Inc.*, de 1986 à 1990. Pendant cette période, M. Gaulding était également président du conseil de la *Yellow Pages Publishers Association*. M. Gaulding siège actuellement au conseil d'administration de *Monster Worldwide, Inc.* et d'*ANTS Software, Inc.*

M. Gaulding est président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de Commandité YPG.

Membre du conseil et de comités :	Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	ANTS Software, Inc.	2001 – à ce jour
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	2 sur 2	100 %	Monster Worldwide, Inc.	2001 – à ce jour

Nombre de titres détenus :				
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété
2 000	16 674	18 674	259 569 \$	312 357 \$

**Paul Gobeil, FCA**65 ans  
Ontario (Canada)

Indépendant

Fiduciaire depuis mai 2004  
Administrateur depuis avril 2004M. Gobeil respecte les  
lignes directrices en matière  
de propriété.**Vice-président du conseil, Metro inc.**

(détaillant et grossiste en alimentation)

**Président du conseil de DiagnoCure Inc.**

(diagnostic du cancer)

M. Gobeil est *Fellow* de l'Ordre des comptables agréés du Québec et détient une maîtrise en administration des affaires et une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke. Il a également terminé le programme des cadres supérieurs de la *Harvard Business School*. M. Gobeil a occupé des postes de direction au sein de diverses sociétés dans le secteur de l'alimentation ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec où il a été, notamment, ministre délégué à l'Administration, président du Conseil du Trésor et ministre des Affaires internationales. M. Gobeil est aussi administrateur de Metro inc., de DiagnoCure inc., du Groupe Canam inc. et de la Banque Nationale du Canada.

Membre du conseil et de comités :	Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Metro inc.	1990 – à ce jour
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	2 sur 2	100 %	Groupe Canam inc.	1992 – à ce jour
			Banque Nationale du Canada	1994 – à ce jour
			DiagnoCure inc.	2005 – à ce jour
			Compagnie de la Baie d'Hudson	2003 – 2006
			Maax Inc.	2003 – 2004
			Nstein Technologies Inc.	2000 – 2003

Nombre de titres détenus :				
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété
25 000	16 674	41 674	579 269 \$	312 357 \$



**Michael R. Lambert**

52 ans  
Alberta (Canada)

Indépendant

Fiduciaire depuis mai 2004  
Administrateur depuis avril 2004

M. Lambert a jusqu'au 23 mars 2011 pour respecter les lignes directrices en matière de propriété du Fonds.

**Vice-président directeur et chef des services financiers, Chemin de fer Canadien Pacifique**

M. Lambert est comptable agréé et détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor. M. Lambert est entré au service de Chemin de fer Canadien Pacifique en octobre 2006. Depuis 2003, il était vice-président exécutif de La Société Canadian Tire Limitée et président du Magasin Mark's Work Wearhouse, une division de Canadian Tire. M. Lambert s'est joint au Magasin Mark's Work Wearhouse à titre de chef de la direction financière en 1994. Canadian Tire a acquis Le Magasin Mark's Work Wearhouse en 2002. Au cours des 15 années précédentes, M. Lambert a occupé des postes financiers d'importance croissante auprès de grandes sociétés ouvertes canadiennes, notamment Les Compagnies Loblaw Limitée, George Weston Limitée et *Southam Newspaper Group*.

M. Lambert est président du comité des ressources humaines et de rémunération de Commandité YPG depuis le 9 mai 2007.

Membre du conseil et de comités :		Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Premium Brands Inc. 2002 – 2004		
Comité de vérification	5 sur 6	83 %			
Comité des ressources humaines et de rémunération	3 sur 4	75 %			
Nombre de titres détenus :					
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété	
4 500	16 674	21 174	294 319 \$	312 357 \$	



**Le très honorable Donald F. Mazankowski**

72 ans  
Alberta (Canada)

Indépendant

Fiduciaire depuis juin 2003  
Administrateur depuis juin 2003

M. Mazankowski a jusqu'au 23 mars 2011 pour respecter les lignes directrices en matière de propriété du Fonds.

**Consultant en affaires et administrateur de sociétés**

Le très honorable Donald F. Mazankowski a mené pendant 25 ans une éminente carrière à titre de député fédéral entre 1968 et 1993 et il a occupé plusieurs postes élevés au sein du Conseil des ministres, notamment ceux de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de président du Conseil privé et de président du Conseil du Trésor. M. Mazankowski siège au conseil d'administration de Shaw Communications inc., de *IGM Financial Incorporated*, de *Great-West Lifeco Inc.*, de Power Corporation du Canada, de Corporation Financière Power, de Compagnie Weyerhaeuser Limitée et d'*ATCO Ltd*. Il est aussi administrateur de *Canadian Oil Sands Trust*.

Membre du conseil et de comités :		Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Shaw Communications Inc. 1993 – à ce jour		
Comité des ressources humaines et de rémunération	4 sur 4	100 %	IGM Financial Incorporated 1994 – à ce jour		
			Great-West Lifeco Inc. 1994 – à ce jour		
			Power Corporation du Canada 1996 – à ce jour		
			Corporation financière Power 1996 – à ce jour		
			Compagnie Weyerhaeuser Limitée 1997 – à ce jour		
			ATCO Ltd. 1999 – à ce jour		
			Canadian Oil Sands Trust 2002 – à ce jour		
Nombre de titres détenus :					
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété	
4 500	16 674	21 174	294 319 \$	312 357 \$	

**Anthony G. Miller**

65 ans  
Ontario (Canada)

Indépendant

Fiduciaire depuis juin 2003  
Administrateur depuis juin 2003

M. Miller respecte les lignes directrices en matière de propriété.

**Administrateur de sociétés**

Pendant plus de 30 ans, M. Miller a occupé un certain nombre de postes de cadre supérieur au sein d'agences de publicité aux États-Unis et au Canada. Jusqu'en janvier 2007, il était président honoraire de MacLaren McCann. Auparavant, jusqu'en 2003, il était vice-président du conseil d'administration de McCann Ericson, World Group, entreprise de techniques de communications commerciales mondiale.

M. Miller est un ancien président du conseil de l'Institut des communications et de la publicité (Canada) et du conseil de la section de l'Ontario de la *Young Presidents Organization*. M. Miller siège au conseil d'administration de *Care Canada* et de Groupe Cossette Communication Inc.

Membre du conseil et de comités :	Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	5 sur 6	83 %	Spinrite Income Fund	2004 – 2007
Comité de vérification	5 sur 6	83 %	Groupe Cossette Communication Inc.	2007 – à ce jour
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	2 sur 2	100 %		
Nombre de titres détenus :				
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété
8 500	16 674	25 174	349 919 \$	312 357 \$

**Heather E.L. Munroe-Blum, O.C., Ph.D., MSRC**

57 ans  
Québec (Canada)

Indépendante

Fiduciaire depuis mai 2006  
Administratrice depuis mai 2006

Mme Munroe-Blum a jusqu'au 8 mai 2011 pour respecter les lignes directrices en matière de propriété du Fonds.

**Professeure, principale et vice-chancelière, Université McGill**

Dr Munroe-Blum est principale et vice-chancelière de l'Université McGill depuis janvier 2003. Outre son poste de principale, elle est également professeure au département d'épidémiologie et de biostatistique de la Faculté de médecine. Avant décembre 2002, elle était professeure, administratrice et vice-présidente, Recherche et relations internationales à l'Université de Toronto. Dr Munroe-Blum est officier de l'Ordre du Canada et membre spécialement élue de l'Académie des sciences de la Société royale du Canada.

Actuellement, elle est présidente de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et siège à la Commission trilatérale, au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement du Canada, à l'Association des universités et collèges du Canada, à l'Association of American Universities, à Universitas 21, au conseil de La Conférence de Montréal et au Forum Canada de Rio Tinto Alcan.

Membre du conseil et de comités :	Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	4 sur 6	67 %	Hôtels Quatre Saisons	2002 – 2007
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	2 sur 2	100 %	Alcan Inc.	2007 – 2007
Nombre de titres détenus :				
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété
4 000	16 674	20 674	287 369 \$	312 357 \$



**Martin Nisenholtz**

52 ans  
New York (États-Unis)

Indépendant

Fiduciaire depuis mai 2006  
Administrateur depuis mai 2006

M. Nisenholtz a jusqu'au 8 mai 2011 pour respecter les lignes directrices en matière de propriété du Fonds.

**Vice-président principal, Exploitation numérique, The New York Times Company**

(société médiatique)

M. Martin Nisenholtz est vice-président principal, Exploitation numérique de *The New York Times Company* depuis février 2005. Il est responsable du développement stratégique, de l'exploitation et de la gestion des biens numériques de *The New York Times Company*, comme *About.com*, dont l'acquisition a été annoncée en février 2005. M. Nisenholtz était chef de la direction de *New York Times Digital* de 1999 à 2005. En juin 2001, il a fondé *Online Publishers Association (OPA)*, association de l'industrie représentant les intérêts d'éditeurs en ligne de qualité. Il siège au conseil d'administration du *Ad Council*, de la *Leukemia & Lymphoma Society* et de l'*Interactive Advertising Bureau (IAB)*.

Membre du conseil et de comités :		Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		6 sur 6	100 %	-	
Comité des ressources humaines et de rémunération		4 sur 4	100 %	-	
Nombre de titres détenus :					
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété	
1 000	16 674	17 674	245 669 \$	312 357 \$	



**Marc L. Reisch**

52 ans  
New York (États-Unis)

Indépendant

Fiduciaire depuis août 2004  
Administrateur depuis août 2003

M. Reisch respecte les lignes directrices en matière de propriété.

**Président du conseil, président et chef de la direction, Visant Corporation**

(entreprise spécialisée dans les services de produits commémoratifs et de commercialisation)

M. Marc L. Reisch est président du conseil, président et chef de la direction de *Visant Corporation*, entreprise spécialisée dans les services de produits commémoratifs et de commercialisation, depuis octobre 2004. Avant d'occuper son poste actuel, M. Reisch a été conseiller principal de Kohlberg Kravis & Roberts entre septembre 2002 et septembre 2004 et président du conseil et chef de la direction de Quebecor World Amérique du Nord entre août 1999 et septembre 2002.

M. Reisch est président du conseil des fiduciaires du Fonds et de YPG Trust ainsi que du conseil d'administration de Commandité YPG.

Membre du conseil et de comités :		Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration		5 sur 6	83 %	-	
Comité des ressources humaines et de rémunération		4 sur 4	100 %	-	
Nombre de titres détenus :					
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété	
115 694	23 348	139 042	1 932 684 \$	744 712 \$	



**Stuart H. B. Smith**

62 ans  
 Ontario (Canada)  
 Indépendant  
 Fiduciaire depuis mai 2004  
 Administrateur depuis avril 2004  
 M. Smith respecte les lignes directrices en matière de propriété.

**Président du conseil  
 Epic Realty Partners Inc.**  
 (société immobilière)

M. Stuart H. B. Smith est président du conseil d'*Epic Realty Partners Inc.* depuis septembre 2005. En décembre 2003, il a pris sa retraite après avoir été président et chef de la direction du Groupe immobilier Oxford, un des plus importants propriétaires et gestionnaires immobiliers au Canada, où il a occupé des postes d'importance croissante depuis 1989. M. Smith est diplômé en économique de la *University of Western Ontario* et est comptable agréé. Il a récemment siégé au Conseil de l'innovation de l'Institut canadien des comptables agréés et il siège également au conseil d'administration de la Fondation internationale des Bourses et d'*Altus Group Income Fund*. M. Smith est également administrateur de *Look Communications Inc.* et de *SickKids Hospital*.

Membre du conseil et de comités :		Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Groupe immobilier Oxford	1989 – 2003	
Comité de vérification	6 sur 6	100 %	TGS North American Real Estate Investment Trust	2002 – 2005	
			Look Communications Inc.	2003 – à ce jour	
			Altus Group Income Fund	2005 – à ce jour	
Nombre de titres détenus :					
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété	
17 000	16 674	33 674	468 069 \$	312 357 \$	



**Marc P. Tellier**

39 ans  
 Québec (Canada)  
 Non indépendant  
 Fiduciaire depuis juin 2003  
 Administrateur depuis novembre 2002  
 M. Tellier respecte les lignes directrices en matière de propriété établies par la direction.

**Président et chef de la direction,  
 Groupe Pages Jaunes Cie**

M. Marc P. Tellier est président et chef de la direction de Groupe Pages Jaunes Cie depuis octobre 2001. Auparavant, M. Tellier était un dirigeant de Bell Canada et il a occupé le poste de vice-président principal — Développement des partenariats. Il a également été président et chef de la direction de Sympatico Lycos Inc. M. Tellier a entamé sa carrière au sein de Bell Canada en 1990 après avoir obtenu un baccalauréat en sciences économiques de l'Université d'Ottawa. M. Tellier est lauréat du prix « Top 40 under 40™ » au Canada, édition 2000. M. Tellier siège au conseil d'administration de la *Yellow Pages Association* et de Les Placements YPG inc. et occupe le poste d'administrateur de la Banque Nationale du Canada.

Membre du conseil et de comités :		Présence aux réunions :		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil d'administration	6 sur 6	100 %	Banque Nationale du Canada	2005 – à ce jour	
Nombre de titres détenus :					
Parts	Parts avec restrictions	Total	Valeur marchande totale des parts et des parts avec restrictions	Ligne directrice en matière de propriété	
247 394	264 388	511 782	7 113 770 \$	3 100 000 \$	

À la connaissance du Fonds : a) aucun de ses fiduciaires n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une autre société qui, pendant qu'il occupait cette fonction : (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a, après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; b) aucun des fiduciaires du Fonds n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des 10 années avant la date de la présente circulaire, administrateur ou haut dirigeant d'une autre société qui a, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour laquelle un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; c) aucun fiduciaire du Fonds, au cours des 10 années avant la date de la présente circulaire, n'a fait faillite, n'a présenté une proposition en vertu d'une législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, n'a été assujéti à des procédures, un arrangement ou un compromis avec des créanciers, n'a lancé de procédures contre des créanciers, ni n'a fait l'objet de la nomination d'un liquidateur, d'un administrateur séquestre ou d'un syndic de faillite pour détenir ses actifs, à l'exception de :

- Paul Gobeil, qui a siégé jusqu'au 12 novembre 2001 aux conseils d'administration de BridgePoint International inc. et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) inc., alors que BridgePoint International (Canada) inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers et que, le 31 janvier 2002, la Bourse de Toronto (la « TSX ») a suspendu les opérations sur les actions de BridgePoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la TSX. Les actions de BridgePoint International inc. ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 31 janvier 2003.
- Heather Munroe-Blum, qui a été administratrice de Livent Inc. de juin 1998 au 27 novembre 1998. Le 18 novembre 1998, Livent Inc. a déposé une requête volontaire aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 19 novembre 1998, Livent Inc. a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

### **Mandats d'administrateur communs**

En date du 29 février 2008, à l'exception de MM. Paul Gobeil et Marc P. Tellier, qui siègent ensemble au conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada, les membres du conseil ne siégeaient pas ensemble aux conseils d'autres sociétés ouvertes.

### **Fiduciaires de la Fiducie**

Conformément à la déclaration de fiducie du Fonds, les porteurs de parts ont le droit de donner des directives aux fiduciaires du Fonds quant à la manière d'exercer leurs droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie détenues par le Fonds à l'égard de l'élection des fiduciaires de la Fiducie.

La déclaration de fiducie de la Fiducie prévoit un minimum de trois (3) et un maximum de douze (12) fiduciaires, le nombre de fiduciaires de la Fiducie étant le même que le nombre de fiduciaires du Fonds. Onze (11) fiduciaires de la Fiducie sont actuellement en poste.

Les fiduciaires de la Fiducie sont élus chaque année. Le Fonds compte élire, à titre de fiduciaires de la Fiducie, les personnes qui auront été élues fiduciaires du Fonds. Conformément à la déclaration de fiducie du Fonds, en votant en faveur des candidats aux postes de fiduciaires du Fonds, les porteurs de parts du Fonds ordonnent aux fiduciaires du Fonds d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la Fiducie détenues par le Fonds en faveur de l'élection, à titre de fiduciaires de la Fiducie, des personnes élues fiduciaires du Fonds. Tous les candidats nommés à la rubrique « Élection des fiduciaires du Fonds et des fiduciaires de la Fiducie — Fiduciaires du Fonds » sont actuellement membres du conseil des fiduciaires de la Fiducie, et ce, depuis les dates indiquées ci-dessus. Chaque fiduciaire de la Fiducie élu demeure en poste jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant.

La Fiducie compte élire, à titre d'administrateurs de Commandité YPG, les personnes qui auront été élues fiduciaires de la Fiducie.

## Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

### Lignes directrices

Le texte ci-après constitue l'information du Fonds concernant ses pratiques en matière de gouvernance et est rédigé conformément à l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices sur les pratiques de gouvernance ») que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adoptés. Étant donné que le Fonds n'a pas d'activités commerciales et que tous ses fiduciaires sont également administrateurs de la Société, à l'exception de ceux indiqués aux présentes, les pratiques de gouvernance décrites ci-après sont celles de la Société.

Le conseil d'administration de Commandité YPG compte trois comités : le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de rémunération ainsi que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. La description ci-après du conseil, de ses comités (les « comités »), de ses administrateurs et d'autres questions reflète le respect par la Société des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance.

### Composition du conseil

Le Fonds respecte les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance qui stipulent que la majorité des administrateurs composant le conseil de la Société doivent être indépendants.

Après un examen détaillé mené par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de la Société, le conseil a établi que dix (10) des onze (11) fiduciaires, soit la majorité des fiduciaires, sont indépendants au sens du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les fiduciaires indépendants sont identifiés comme tels à la rubrique « Élection des fiduciaires du Fonds et des fiduciaires de la Fiducie — Fiduciaires du Fonds ». M. Marc. P. Tellier n'est pas considéré comme fiduciaire indépendant, étant donné qu'il est président et chef de la direction de la Société.

En outre, le mandat des fiduciaires chez d'autres émetteurs qui sont émetteurs assujettis au Canada ou à l'étranger est indiqué à la rubrique « Élection des fiduciaires du Fonds et des fiduciaires de la Fiducie — Fiduciaires du Fonds ».

### Structure et fonctionnement du conseil

Les fiduciaires du Fonds sont élus tous les ans par les porteurs de parts et, avec ceux nommés pour combler des vacances ou comme fiduciaires supplémentaires pendant l'année, constituent collectivement le conseil des fiduciaires du Fonds et de la Fiducie ainsi que le conseil d'administration de la Société.

Le conseil des fiduciaires tient généralement ses réunions avec le conseil d'administration et se réunit au moins quatre fois par an et plus souvent au besoin. Tout administrateur peut demander la convocation d'une réunion du conseil. Sous réserve de conflits d'horaires et dans la mesure où c'est possible, les administrateurs doivent assister en personne à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent (en dehors des conférences téléphoniques). Ils sont priés d'aviser la Société s'ils ne peuvent assister à une réunion, et les présences sont dûment consignées. Par ailleurs, les administrateurs indépendants peuvent tenir des réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Toutefois, étant donné que les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos lors de toutes leurs réunions, ils n'ont pas tenu de réunion distincte en 2007.

Le conseil des fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de la Société ont tenu six (6) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Le taux de présence global à ces réunions a été de 92 %, tandis que celui des administrateurs de Commandité YPG aux réunions de comités a été de 94 %. Le taux de présence global combiné aux réunions du conseil et des comités a été de 93 %. Le tableau suivant indique la présence des fiduciaires du Fonds aux réunions du conseil du Fonds et à celles des comités de Commandité YPG au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Nom	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité de vérification (6 réunions)		Comité des ressources humaines et de rémunération (4 réunions)		Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination (2 réunions)	
	(nbre)	(%)	(nbre)	(%)	(nbre)	(%)	(nbre)	(%)
Michael T. Boychuk	5	83	6	100	-	-	-	-
John R. Gaulding	6	100	-	-	-	-	2	100
Paul Gobeil	6	100	-	-	-	-	2	100
Michael R. Lambert	6	100	5	83	3	75	-	-
Très hon. Donald Mazankowski	6	100	-	-	4	100	-	-
Anthony G. Miller	5	83	5	83	-	-	2	100
Heather Munroe-Blum	4	67	-	-	-	-	2	100
Martin Nisenholtz	6	100	-	-	4	100	-	-
Marc L. Reisch	5	83	-	-	4	100	-	-
Stuart H.B. Smith	6	100	6	100	-	-	-	-
Marc P. Tellier	6	100	-	-	-	-	-	-

L'information pertinente, notamment financière, pour les réunions est mise à la disposition des administrateurs plusieurs jours avant les réunions régulières du conseil pour que les administrateurs puissent se préparer plus facilement aux réunions. En dehors du président et chef de la direction qui est membre du conseil et qui apporte sa participation à ce titre, le conseil invite d'autres membres de la direction à assister à des parties ou à la totalité des réunions du conseil (en dehors des réunions à huis clos) à titre d'information.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos lors de toutes les réunions, hors de la présence de membres de la direction, pour pouvoir débattre librement et franchement.

## Mandat du conseil

Le conseil d'administration a pour mandat de surveiller la conduite des activités de la Société et de superviser la direction. Il s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Il compte trois (3) comités : le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de rémunération ainsi que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

Les chartes du conseil, du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de rémunération ainsi que du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont reproduites respectivement aux annexes A, B, C et D et intégrées aux présentes par renvoi. Elles sont aussi affichées sur le site Web de la Société ([www.ypg.com](http://www.ypg.com)).

## **Description de poste**

### ***Président du conseil***

Le président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration de la Société est nommé tous les ans par voie de résolution du conseil parmi les membres de celui-ci pour un an (sauf si un poste vacant est comblé) et prend effet juste après l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts. Le président du conseil est M. Marc L. Reisch qui est un fiduciaire indépendant.

Les responsabilités du président du conseil sont énoncées dans une description de poste qui prévoit que celui-ci doit assurer le leadership au conseil et donner le ton à celui-ci et aux administrateurs pour les inciter à prendre des décisions efficaces, éthiques et judicieuses. Entre autres, le président du conseil préside les réunions du conseil, surveille généralement son orientation et son administration, en veillant à ce qu'il forme une équipe cohérente, bâtit une culture solide de gouvernance et s'acquitte de ses obligations. Il assure la liaison entre le conseil et la direction, donne des conseils au président et chef de la direction, aux présidents des comités et aux administrateurs. Il travaille en collaboration avec le président et chef de la direction et la haute direction pour surveiller les progrès de la planification et de la mise en œuvre stratégiques.

### ***Chef de la direction***

Le conseil a mis au point et approuvé la description de poste du président et chef de la direction. Celui-ci doit assurer une bonne gestion quotidienne des activités de la Société, atteindre les objectifs et mettre à exécution le processus de planification stratégique adoptés par le conseil, mettre en œuvre le plan d'affaires de la Société, veiller à ce que la direction de la Société comprenne les attentes du conseil, le plan stratégique et le plan d'affaires de la Société et surveiller la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société.

## **Orientation et formation continue**

Les nouveaux fiduciaires reçoivent une orientation complète sur les activités de la Société. Les nouveaux administrateurs sont mis au courant du rôle du conseil et de ses comités ainsi que de la structure du Fonds et de la situation financière et d'autres aspects des activités de la Société. Une documentation approfondie sur le Fonds et la Société leur est aussi fournie pour qu'ils comprennent mieux le Fonds, la Société ainsi que leur rôle et leurs responsabilités.

Périodiquement, la direction donne aux fiduciaires des études d'analyses, des études de l'industrie et des analyses comparatives à jour. À chaque réunion régulière du conseil, les administrateurs reçoivent des mises à jour et de brefs sommaires de renseignements pertinents. Une documentation approfondie et des présentations choisies sont également fournies aux administrateurs à chaque réunion stratégique annuelle de la Société pour que leur connaissance et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

En outre, la Société encourage les administrateurs à participer à des programmes de formation d'administrateurs offerts par de grandes institutions d'enseignement supérieur, et ce, à ses frais dans une mesure raisonnable.

## **Code de conduite et d'éthique**

La Société a un code de conduite et d'éthique qui établit les principes directeurs de la Société dans toutes ses activités. Le code de conduite et d'éthique traite de questions comme l'intégrité et l'éthique personnelles, le harcèlement et la discrimination en général, les relations avec la clientèle, les fournisseurs et les concurrents, les relations avec les actionnaires et les médias, l'intégrité des dossiers, les fonds et les biens de la Société, les emplois supplémentaires et l'emploi de membres de la famille, les droits de propriété intellectuelle et de confidentialité, les conflits d'intérêts, les renseignements sur les initiés et les renseignements confidentiels importants ainsi que les contributions politiques; il traite aussi des questions exigées par les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance. Le code s'applique aux fiduciaires, administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et de la Société.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination examine tous les ans avec la direction si le code est respecté et en fait rapport au conseil. Le conseil peut dispenser des administrateurs ou des dirigeants de la Société de l'application de certaines dispositions du code dans certains cas, à condition qu'il en soit fait état conformément à la législation applicable. Aucune dispense n'a été accordée depuis l'adoption du code en 2004.

Un fiduciaire du Fonds et un administrateur ou un dirigeant de la Société doivent indiquer par écrit au Fonds ou à la Société la nature et l'étendue de sa participation dans tout contrat ou toute opération d'importance, réel ou envisagé, et ne doivent pas voter sur une résolution visant à approuver le contrat, sauf dans certains cas.

Le code de conduite et d'éthique est affiché sur le site Web de la Société ([www.ypg.com](http://www.ypg.com)) et sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Il peut aussi être obtenu sur demande au secrétaire de la Société à son siège social : 16, Place du Commerce, Île-des-Sœurs (Québec) Canada H3E 2A5 (téléphone : 1 800 848-8353).

### **Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination**

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination joue le rôle de comité des candidatures et est composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit John R. Gaulding, président du comité, Paul Gobeil, Anthony G. Miller et Heather Munroe-Blum. Il a tenu deux (2) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, et le taux de présence à ces réunions a été de 100 %.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a une charte écrite officielle (reproduite à l'annexe D) qui décrit sa structure, ses fonctions et ses responsabilités; il doit notamment contrôler la taille et la composition du conseil et des comités, mettre au point et examiner les critères et établir un processus de sélection des administrateurs, identifier les candidats qualifiés pour devenir membres du conseil, mettre au point et contrôler les processus appropriés pour l'évaluation périodique du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités ainsi que des présidents et de chacun des administrateurs, examiner la rémunération des administrateurs et présenter des recommandations à cet égard, mettre au point et examiner les principes de gouvernance applicables à la Société, élaborer le code d'éthique et de conduite à soumettre à l'approbation du conseil et surveiller sa communication, et élaborer et examiner les programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs. Énoncées dans une description de travail, les responsabilités du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont de diriger les réunions du comité, veiller à son efficacité et s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination coordonne les activités du comité avec celles du conseil.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination doit conseiller le conseil sur la taille et la composition appropriées de celui-ci et de ses comités pour assurer une prise de décisions efficace. Il doit aussi mettre au point et examiner les critères et établir un processus de sélection des administrateurs en examinant quelles compétences et aptitudes le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et en évaluant régulièrement les compétences, aptitudes, qualités personnelles, antécédents professionnels et expériences diversifiées du conseil dans l'ensemble et de chacun des administrateurs existants. La Société n'a aucune politique à l'intention de ses administrateurs en cas de retraite.

Lorsqu'un fiduciaire est recruté, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination engage le processus en mettant à jour l'examen des aptitudes, qualités et compétences des autres fiduciaires et en demandant l'avis et les suggestions des autres fiduciaires sur les compétences, les aptitudes, le profil et les qualités personnelles de candidats. Le comité, seul ou avec les autres fiduciaires ou une société de recrutement, identifie les candidats qualifiés, évalue leurs compétences et aptitudes et, après avoir eu une entrevue avec eux, recommande des candidats au conseil.

### **Comité des ressources humaines et de rémunération**

Le comité des ressources humaines et de rémunération doit aider le conseil de la Société à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'engagement, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des dirigeants et d'autres ressources humaines. Il est composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Michael R. Lambert, président du comité, le très honorable Donald F. Mazankowski, Martin Nisenholtz et Marc L. Reisch. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction ». Le comité des ressources humaines et de rémunération a tenu quatre (4) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, et le taux de présence a été de 94 %.

Le comité des ressources humaines et de rémunération a une charte écrite officielle (reproduite à l'annexe C) qui décrit sa structure, ses fonctions et ses responsabilités; il doit notamment fixer la rémunération du président et chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société, évaluer tous les ans le rendement du président et chef de la direction par rapport au rendement et aux objectifs précis établis par le conseil, recommander au conseil la nomination des hauts

dirigeants et examiner avec le président et chef de la direction leurs évaluations annuelles de rendement, concevoir, établir et surveiller la politique de rémunération de la direction de la Société, veiller à ce que des processus appropriés soient en place pour la planification de la relève, administrer le régime d'actionnariat de la direction, le régime d'options d'achat d'actions, le régime de parts avec restrictions et le nouveau régime d'intéressement à long terme de la Société et examiner l'information sur la rémunération avant qu'elle soit communiquée au public. Énoncées dans une description de travail, les responsabilités du président du comité des ressources humaines et de rémunération sont de diriger les réunions du comité, veiller à son efficacité et s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité des ressources humaines et de rémunération coordonne les activités du comité avec celles du conseil.

### **Comité de vérification**

Le comité de vérification est composé de quatre (4) administrateurs, soit Michael T. Boychuk, président du comité, Michael R. Lambert, Anthony G. Miller et Stuart H. B. Smith. Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et possèdent des compétences financières au sens de la législation en valeurs mobilières applicable et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers du Fonds. Le comité de vérification a tenu six (6) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, et le taux de présence a été de 92 %.

Le comité de vérification a une charte officielle (reproduite à l'annexe B) décrivant son mandat et ses responsabilités. On trouve d'autres renseignements sur le comité de vérification à la rubrique « Comité de vérification » de la notice annuelle du Fonds. Énoncées dans une description de travail, les responsabilités du président du comité de vérification sont de diriger les réunions du comité, veiller à son efficacité et s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de vérification coordonne les activités du comité avec celles du conseil.

Le comité de vérification a établi une politique de dénonciation, la « politique sur la déclaration de problèmes », prévoyant la confidentialité et l'anonymat des plaintes à un prestataire de services tiers quand il s'agit de mauvaises pratiques ou de mesures suspectes qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'intégrité du Fonds et de la Société, y compris les questions de vérification, de comptabilité ou de contrôle interne (les « questions comptables »). Dans le cadre de ce processus, les plaintes sur des questions comptables seront communiquées au président du comité de vérification qui participera à la résolution de la plainte. Le comité de vérification examine les rapports trimestriels du comité d'éthique de la Société qui doit traiter les questions déclarées dans le cadre de la politique.

### **Évaluations**

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination procède à une évaluation officielle tous les ans de l'efficacité et du rendement périodiques du conseil et de ses comités ainsi que des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Tous les ans, il fait circuler un questionnaire qui facilite l'évaluation écrite du rendement et de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que l'auto-évaluation de chacun des membres du conseil. Par la suite, le président du comité s'entretient avec chaque administrateur pour discuter et examiner le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et des membres du conseil. Les données obtenues sont compilées et analysées par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination qui, ensuite, en fait rapport au conseil.

## Rémunération de la direction

### Rémunération des fiduciaires et des administrateurs

Les fiduciaires du Fonds et de la Fiducie ne reçoivent aucune rémunération du Fonds ou de la Fiducie dans le cadre de leurs fonctions. Toutefois, chaque administrateur de Commandité YPG qui n'est pas un dirigeant salarié de la Société ou d'une de ses filiales (les « administrateurs non dirigeants ») touche la rémunération au comptant suivante :

	Montant annuel de base (\$)
<b>Conseil d'administration</b>	
Président du conseil	160 000
Membres du conseil	60 000
<b>Comités</b>	
Président du comité de vérification	20 000
Président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et comité des ressources humaines et de rémunération	11 000
Membres, comité de vérification	8 250
Membres, comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et comité des ressources humaines et de rémunération	5 500

Les administrateurs de la Société ne touchent pas d'honoraires pour les réunions auxquelles ils assistent. Ceux qui sont tenus de parcourir plus de 1 000 kilomètres pour assister à des réunions du conseil d'administration et des comités touchent des frais de déplacement de 1 500 \$ pour les réunions auxquelles ils assistent en personne. La Société rembourse les menues dépenses que les administrateurs engagent pour assister à des réunions du conseil d'administration et des comités.

Le tableau suivant présente la rémunération en espèces gagnée par chaque fiduciaire à titre d'administrateur de Commandité YPG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Nom	Rémunération au comptant des membres du conseil (\$)	Rémunération des membres du comité de vérification (\$)	Rémunération des membres du comité des ressources humaines et de rémunération (\$)	Rémunération des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination (\$)	Frais de déplacement (\$)	Rémunération totale des administrateurs (\$)
Michael T. Boychuk <sup>1</sup>	60 000	17 870 <sup>2</sup>	-	-	-	77 870
John R. Gaulding <sup>3</sup>	60 000	-	-	11 000	6 000	77 000
Paul Gobeil	60 000	-	-	5 500	-	65 500
Michael R. Lambert	60 000	8 250	9 036 <sup>4</sup>	-	7 500	84 786
Donald F. Mazankowski	60 000	-	7 464 <sup>4</sup>	-	6 000	73 464
Anthony G. Miller	60 000	8 250	-	5 500	-	73 750
Heather Munroe-Blum	60 000	-	-	5 500	-	65 500
Martin Nisenholtz	60 000	-	5 500	-	-	65 500
Marc L. Reisch <sup>5</sup>	160 000	-	5 500	-	-	165 500
Stuart H.B. Smith	60 000	8 250	-	-	-	68 250

<sup>1</sup> M. Boychuk est président du comité de vérification.

<sup>2</sup> La rémunération du président du comité de vérification est passée de 16 500 \$ par année à 20 000 \$ à compter du 9 août 2007.

<sup>3</sup> M. Gaulding est président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

<sup>4</sup> M. Lambert est président du comité des ressources humaines et de rémunération depuis le 9 mai 2007. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 9 mai 2007, Donald F. Mazankowski était président de ce comité.

<sup>5</sup> M. Reisch est président du conseil.

En plus de la rémunération en espèces gagnée par chaque fiduciaire à titre d'administrateur de Commandité YPG, le conseil d'administration a rajouté une composante en titres à la rémunération des administrateurs le 9 août 2007 en accordant à chaque administrateur non membre de la direction une attribution d'intéressement d'une somme fixe de 46 025 \$ (92 050 \$ pour le président du conseil) aux termes du régime de parts avec restrictions de la Société (le « régime avec restrictions »), représentant une composante en titres de 3 174 parts avec restrictions pour chaque administrateur non membre de la direction de la Société (6 348 parts avec restrictions pour le président du conseil).

Le 7 novembre 2007, le conseil d'administration a approuvé une politique d'attribution de titres annuelle (la « politique d'attribution annuelle ») prévoyant l'octroi automatique annuel de 3 500 parts avec restrictions pour les administrateurs non membres de la direction et de 7 000 parts avec restrictions au président du conseil à la date tombant deux jours de bourse après la publication des résultats de fin d'exercice du Fonds débutant à compter de 2008. La politique d'attribution annuelle prévoit également l'octroi automatique de 10 000 parts avec restrictions pour un nouvel administrateur non membre de la direction qui se fera à la date de son élection au conseil d'administration de Commandité YPG.

Le tableau suivant présente le nombre de parts avec restrictions attribuées à chaque administrateur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et leur valeur globale, calculée en multipliant le nombre de parts avec restrictions par la valeur marchande des parts à la TSX le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 13,90 \$.

Nom	Nombre (#)	À la fin de l'année Valeur (\$)
Michael T. Boychuk	3,174	44,119
John R. Gaulding	3,174	44,119
Paul Gobeil	3,174	44,119
Michael R. Lambert	3,174	44,119
Donald F. Mazankowski	3,174	44,119
Anthony G. Miller	3,174	44,119
Heather Munroe-Blum	3,174	44,119
Martin Nisenholtz	3,174	44,119
Marc L. Reisch	6,348	88,237
Stuart H.B. Smith	3,174	44,119

#### ***Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des administrateurs***

Le 24 mars 2006, pour mieux faire correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des porteurs de parts, la Société a adopté des lignes directrices en matière de propriété exigeant que les administrateurs soient propriétaires de parts du Fonds représentant trois fois leur rémunération annuelle dans les cinq ans de l'adoption des lignes directrices en matière de propriété ou de leur nomination comme administrateurs de la Société.

Pour que les administrateurs respectent plus facilement l'obligation de propriété, la Société a attribué à chaque administrateur non membre de la direction 10 000 parts avec restrictions aux termes du régime avec restrictions. Ces parts avec restrictions seront acquises au troisième anniversaire de la date de leur attribution si l'administrateur est alors encore en poste et qu'il assume par ailleurs l'obligation fiscale de l'attribution découlant de l'acquisition des parts avec restrictions sans disposer de parts acquises, de sorte que chaque administrateur continuera de détenir ces 10 000 parts une fois qu'elles seront acquises.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant résume la rémunération gagnée à l'égard de l'exercice 2007 par le chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales qui sont actuellement hauts dirigeants de la Société (collectivement, les « hauts dirigeants désignés ») en contrepartie de services rendus à la Société à quelque titre que ce soit.

Nom et poste principal au sein de la Société	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes <sup>1</sup> (\$)	Autre rémuné- ration annuelle <sup>2</sup> (\$)	Attributions		Paiements	
					Nombre d'actions visées par des options attribuées	Actions ou parts assu- jetties à des restrictions de revente (\$)	Versement aux termes du RILT (\$)	
<b>Marc P. Tellier</b> Président et chef de la direction	2007	775 000	1 375 000	—	—	—	—	—
	2006	723 087	1 700 000	—	—	—	—	—
	2005	593 188	1 676 250	—	—	—	—	—
<b>Christian M. Paupe</b> Vice-président exécutif, Services corporatifs et chef de la direction financière	2007	500 000	675 000	—	—	—	—	—
	2006	474 520	825 000	—	—	—	—	—
	2005	449 520	715 950	—	—	—	—	—
<b>Scott Wambolt</b> Premier vice-président, Ventes	2007	300 000	245 000	—	—	—	—	—
	2006	284 820	245 000	—	—	—	—	—
	2005	268 211	299 772	—	—	—	—	—
<b>François D. Ramsay</b> Vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire	2007	230 000	195 000	—	—	—	—	—
	2006	220 018	190 000	—	—	—	—	—
	2005	211 494	271 893	—	—	—	—	—
<b>Douglas Clarke</b> <sup>3</sup> Président, Trader	2007	225 000	120 000	—	—	—	—	—
	2006	189 743	130 000	—	—	—	—	—
	2005	122 239	80 000	—	—	—	—	—

<sup>1</sup> Les primes sont versées en espèces dans l'année suivant l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Au cours de l'exercice 2005, les primes comprenaient également une prime en espèces spéciale respectivement de 625 000 \$, de 337 500 \$, de 96 250 \$, de 110 000 \$ et de 52 500 \$ à l'intention de MM. Tellier, Paupe, Wambolt et Ramsay pour l'acquisition et l'intégration d'Advertising Directory Solutions Holdings Inc.

<sup>2</sup> Les avantages accessoires n'excèdent pas le moindre de ces montants : 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes pour les hauts dirigeants désignés. Ces avantages accessoires comprennent une allocation d'automobile, les frais d'adhésion à un centre de culture physique, les examens médicaux annuels, les services de sécurité à domicile et d'autres crédits réalisables en dollars aux termes du programme d'avantages de la Société.

<sup>3</sup> Douglas Clarke a été promu au poste de président de Trader le 16 juin 2006.

## Options et parts avec restrictions attribuées au cours du dernier exercice

Aucune option n'a été attribuée aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Après la vente de Groupe Pages Jaunes Cie par Bell Canada, la Société a établi, en novembre 2002, un régime d'actionnariat de la direction (le « régime d'actionnariat de la direction ») afin de faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des personnes intéressées. Le régime d'actionnariat de la direction a été offert aux dirigeants de la Société et à des cadres choisis. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'intéressement à long terme — Régime d'actionnariat de la direction » pour la description du régime d'actionnariat de la direction. Aucune autre option n'a été ni ne sera attribuée aux termes du régime d'actionnariat de la direction après le premier appel public à l'épargne du Fonds en août 2003.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la Société a attribué un total de 210 112 parts avec restrictions aux hauts dirigeants désignés de la Société aux termes du nouveau régime d'intéressement à long terme (le « nouveau RILT »). Par la suite, d'autres tranches respectives de 17 852, 6 060, 2 604, 1 899 et 2 354 parts avec restrictions ont été attribuées à MM. Tellier, Paupe, Wambolt, Ramsay et Clarke en guise de paiement de distributions cumulées reçues sur le nombre de parts avec restrictions en circulation. Le tableau suivant présente des renseignements sur l'attribution de parts avec restrictions aux hauts dirigeants désignés de la Société aux termes du nouveau RILT au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction – Régime d'intéressement à long terme – Nouveau régime d'intéressement à long terme » pour la description du nouveau RILT.

<b>Paiements à venir estimatifs au titre de régimes non fondés sur le cours de titres<sup>1</sup></b>						
<b>Nom</b>	<b>Nombre de titres, de parts ou d'autres droits<sup>1</sup> (#)</b>	<b>Période de rendement ou autre délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement</b>	<b>Seuil (#)</b>	<b>Cible (#)</b>	<b>Plafond (#)</b>	
Marc P. Tellier	116 105	3 ans	58 053	116 105	232 210	
Christian M. Paupe	37 453	3 ans	18 727	37 453	74 906	
Scott Wambolt	22 472	3 ans	11 236	22 472	44 944	
François D. Ramsay	17 228	3 ans	8 614	17 228	34 456	
Douglas Clarke	16 854	3 ans	8 427	16 854	33 708	

<sup>1</sup> Les parts avec restrictions attribuées aux termes du nouveau RILT sont acquises en fonction du rendement uniquement. Aucune part n'est acquise à moins que la Société atteigne un seuil minimal de rendement à la fin d'une période de trois ans, qui correspond à une croissance annuelle composée de 5 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative. La moitié des parts est acquises si la Société atteint une croissance annuelle composée de 5 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative. Les parts sont acquises en totalité si la Société atteint une croissance annuelle composée de 6 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative, et peuvent atteindre deux fois le nombre réel de parts attribuées si la Société atteint une croissance annuelle composée de 9 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative, soit le niveau maximal des objectifs. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction – Régime d'intéressement à long terme – Nouveau régime d'intéressement à long terme » pour la description du nouveau RILT.

En février 2008, la Société a attribué 207 983, 87 395, 26 050, 25 210 et 20 168 parts avec restrictions au niveau cible à MM. Tellier, Paupe, Wambolt, Ramsay et Clarke, respectivement (sous réserve d'un plafond de 415 966, 174 790, 52 100, 50 420 et 40 336 parts avec restrictions).

### Total des options levées au cours du dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants désignés, a) le nombre d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, b) la valeur globale réalisée à la levée, qui correspond à la différence entre la valeur marchande des parts sous-jacentes à la TSX à la date de levée et le prix de levée des options qui s'établit à 3,92 \$, c) le nombre total d'options non levées détenues au 31 décembre 2007, et d) la valeur globale des options en jeu non levées au 31 décembre 2007, qui correspond à la différence entre la valeur marchande des parts à la TSX le 31 décembre 2007, soit 13,90 \$, et le prix de levée des options, soit 3,92 \$. Les valeurs globales indiquées relativement aux options en jeu non levées à la fin de l'exercice n'ont pas encore été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Les gains réels, le cas échéant, réalisés à la levée seront tributaires de la valeur des parts à la date de levée.

Nom	Nombre de titres acquis à la levée <sup>1</sup> (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice pouvant/ne pouvant être levées (#)	Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice pouvant/ne pouvant être levées (\$)
Marc P. Tellier	382 686	3 887 685	191 343 / -	1 909 603 / Néant
Christian M. Paupe	153 074	1 620 487	- / 153 076	Néant / 1 527 698
Scott Wambolt	61 230	595 866	61 230 / 61 229	611 075 / 611 065
François D. Ramsay	61 230	648 199	61 230 / 61 229	611 075 / 611 065
Douglas Clarke	5 102	54 011	- / 5 104	Néant / 50 938

<sup>1</sup> Options d'une filiale indirecte du Fonds, qui sont automatiquement échangeables contre des parts, dès leur levée, aux termes d'une convention de liquidité des détenteurs d'options conclue par le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Commandité YPG, Les Placements YPG inc. et tous les détenteurs d'options.

## Options et parts avec restrictions en circulation

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants désignés, a) le nombre de parts avec restrictions détenues au 31 décembre 2007 et leur valeur globale, qui correspond au produit du nombre de parts avec restrictions et de la valeur marchande des parts à la TSX le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 13,90 \$, b) le nombre de parts avec restrictions au moment de l'acquisition maximale détenues au 31 décembre 2007 et leur valeur globale, qui correspond au produit du nombre de parts avec restrictions au moment de l'acquisition maximale et de la valeur marchande des parts à la TSX le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 13,90 \$, c) le nombre d'options d'achat d'actions pouvant être levées, et la valeur marchande de celles-ci, détenues au 31 décembre 2007, qui correspond à la différence entre la valeur marchande des parts à la TSX le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 13,90 \$, et le prix de levée des options, qui est de 3,92 \$, d) le nombre d'options d'achat d'actions ne pouvant être levées, et la valeur marchande de celles-ci, détenues au 31 décembre 2007, qui correspond à la différence entre la valeur marchande des parts à la TSX le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 13,90 \$, et le prix de levée des options, qui est de 3,92 \$, e) la valeur totale des parts avec restrictions et des options et f) la valeur globale des parts avec restrictions au moment de l'acquisition maximale et des options. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction – Régime d'intéressement à long terme – Nouveau régime d'intéressement à long terme » et « Rapport sur la rémunération de la direction – Régime d'intéressement à long terme – Régime d'actionariat de la direction » pour la description du nouveau RILT et du régime d'actionariat de la direction.

Nom	Parts avec restrictions à la fin de l'exercice		Parts avec restrictions à la fin de l'exercice à l'acquisition maximale		Options pouvant être levées à la fin de l'exercice		Options ne pouvant être levées à la fin de l'exercice		Valeur totale à l'acquisition	Valeur totale à l'acquisition maximale
	Nombre (#)	Valeur (\$)	Nombre (#)	Valeur (\$)	Nombre (#)	Valeur (\$)	Nombre (#)	Valeur (\$)	Valeur (\$)	Valeur (\$)
Marc P. Tellier	259 781	3 610 956	519 562	7 221 912	191 343	1 909 603	-	-	5 520 559	9 131 515
Christian M. Paupe	87 648	1 218 307	175 296	2 436 614	-	-	153 076	1 527 698	2 746 005	3 964 312
Scott Wambolt	39 399	547 646	78 798	1 095 292	61 230	611 075	61 229	611 065	1 769 786	2 317 432
François D. Ramsay	28 960	402 544	57 920	805 088	61 230	611 075	61 229	611 065	1 624 684	2 027 228
Douglas Clarke	34 680	482 052	69 360	964 104	-	-	5 104	50 938	532 990	1 015 042

## Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau qui suit présente, en date du 31 décembre 2007, les régimes de rémunération en actions aux termes desquels des titres de participation du Fonds peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à la levée d'options ou à l'exercice de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice ou de levée moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres <sup>1</sup>	977 600	3,92 \$	Néant
<b>Total</b>	<b>977 600</b>	<b>3,92 \$</b>	<b>Néant</b>

<sup>1</sup> Voir « Rapport sur la rémunération de la direction – Régime d'intéressement à long terme – Régime d'actionariat de la direction » pour la description du régime d'actionariat de la direction. Aucune autre option n'a été ni ne sera attribuée aux termes du régime d'actionariat de la direction après le premier appel public à l'épargne du Fonds en août 2003.

## Prestations du régime de retraite et du régime complémentaire de retraite

Les hauts dirigeants désignés de la Société participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif de la Société (le « régime de retraite »). Le régime de retraite est fondé sur le nombre d'années de service au sein de la Société et les gains ouvrant droit à pension des 60 mois consécutifs les plus avantageux. Les prestations de retraite sont payables aux hauts dirigeants désignés leur vie durant. Si leur emploi prend fin après leurs 55 ans, la Société leur offre une allocation de retraite supplémentaire pour des gains excédant le maximum autorisé aux termes du régime de retraite. Les gains ouvrant droit à pension se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence du montant cible, payés au comptant ou sous forme de parts.

Le tableau suivant indique les prestations de retraite annuelles estimatives qui sont payables à la retraite, le 31 décembre 2007, si elle a lieu à 65 ans, aux hauts dirigeants désignés selon leur classification prévue en fonction du revenu moyen et des années de service. Les prestations ne sont pas assujetties à des déductions pour prestations gouvernementales ou autres montants déduits en compensation. Les prestations sont en partie indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, mais en aucun cas l'indexation ne dépassera 4 %.

ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES					
Gains ouvrant droit à pension (\$)	5 (\$)	10 (\$)	15 (\$)	20 (\$)	25 (\$)
200 000	15 500	30 900	46 400	61 900	77 400
300 000	24 000	47 900	71 900	95 900	119 900
400 000	32 500	64 900	97 400	129 900	162 400
500 000	41 000	81 900	122 900	163 900	204 900
600 000	49 500	98 900	148 400	197 900	247 400
700 000	58 000	115 900	173 900	231 900	289 900
800 000	66 500	132 900	199 400	265 900	332 400
900 000	75 000	149 900	224 900	299 900	374 900
1 000 000	83 500	166 900	250 400	333 900	417 400
1 100 000	92 000	183 900	275 900	367 900	459 900
1 200 000	100 500	200 900	301 400	401 900	502 400
1 300 000	109 000	217 900	326 900	435 900	544 900
1 400 000	117 500	234 900	352 400	469 900	587 400
1 500 000	126 000	251 900	377 900	503 900	629 900
1 600 000	134 500	268 900	403 400	537 900	672 400
1 700 000	143 000	285 900	428 900	571 900	714 900
1 800 000	151 500	302 900	454 400	605 900	757 400

Par ailleurs, la Société s'est engagée à fournir à Marc P. Tellier un régime complémentaire de retraite des cadres (le « régime complémentaire ») à condition qu'il prenne sa retraite de la Société après 55 ans. M. Tellier est actuellement âgé de 39 ans. Les rentes de retraite qui doivent être versées à M. Tellier aux termes du régime de retraite étoffé par le régime complémentaire sont fondées sur les années de service ouvrant droit à pension et la moyenne annuelle des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les plus avantageux. Les gains ouvrant droit à pension se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence du montant cible, payé au comptant ou sous forme de parts. L'inclusion des incitatifs est soumise à un plafond de 775 000 \$. Pour chaque année de service à titre de dirigeant de la Société, on porte au crédit de M. Tellier 1,5 année de service ouvrant droit à pension. Le cadre reçoit ses rentes de retraite sa vie durant et, après son décès, son conjoint survivant a droit à des prestations correspondant à 66 2/3 % de la pension réduite du dirigeant. Une indemnité de retraite qui correspond au salaire de base annuel est payable à la retraite (ce montant ne fait pas partie des gains ouvrant droit à pension du dirigeant).

Le tableau qui suit présente, pour les hauts dirigeants désignés, les gains de 2007 ouvrant droit à pension, les années de service décomptées et la valeur estimative de la charge de retraite à payer au 31 décembre 2007, le coût annuel estimatif des prestations au titre des services rendus en 2007 et la rente annuelle projetée estimative à la retraite à 65 ans en pourcentage des gains ouvrant droit à pension.

Nom	Gains de 2007 ouvrant droit à pension (\$)	Années de service décomptées au 31 décembre 2007 (#)	Valeur estimative de la charge de retraite à payer 31 décembre 2007 (\$)	Coût annuel estimatif des prestations au titre des services rendus en 2007 (début de l'exercice) (\$)	Rente annuelle projetée estimative à la retraite à 65 ans en % des gains ouvrant droit à pension (%)
Marc P. Tellier	1 550 000	20,1 ans	3 861 500	295 700	70
Christian M. Paupe	875 000	4,7 ans	636 800	136 000	33
Scott Wambolt	450 000	4,8 ans	266 100	56 900	43
François D. Ramsay	322 000	4,8 ans	192 500	40 500	42
Douglas Clarke	337 500	16,3 ans	708 000	43 900	60

La valeur estimative de la charge de retraite à payer au 31 décembre 2007, le coût annuel estimatif des prestations au titre des services rendus en 2007 et la rente annuelle projetée estimative à 65 ans en pourcentage des gains ouvrant droit à pension sont fondés sur la rémunération de 2007 des hauts dirigeants désignés projetée jusqu'à la retraite à 65 ans. Les hypothèses à la base de ces chiffres sont les mêmes que celles utilisées pour les états financiers; le coût annuel estimatif des prestations au titre des services rendus en 2007 est fondé sur une augmentation de salaire de 3,25 % jusqu'à la retraite et un taux d'intérêt de 5,25 % et l'estimation des rentes constituées estimatives au 31 décembre 2007 est fondée sur une augmentation de salaire de 3,25 % jusqu'à la retraite et un taux d'intérêt de 5,50 %. Ces hypothèses et méthodes clés utilisées pour établir les estimations ne sont pas identiques à celles utilisées par d'autres émetteurs, si bien que les chiffres peuvent ne pas être comparables à ceux d'autres sociétés.

## Contrat de travail

Le contrat de travail entre la Société et M. Tellier, président et chef de la direction, prévoit qu'il recevra un salaire de base annuel qui sera revu chaque année, conformément à la politique de rémunération de la direction de la Société. Le contrat de travail de M. Tellier prévoit que ce dernier a droit à une indemnité de cessation d'emploi (payable par versements) de 300 % de la somme (i) de son salaire de base annuel à ce moment et (ii) d'un montant égal à la prime annuelle, le cas échéant, qu'il a obtenue pour l'année précédant celle où a lieu la cessation d'emploi. En outre, M. Tellier et les autres hauts dirigeants désignés participent également au programme de rémunération incitative annuelle, au régime d'actionariat de la direction, au nouveau RILT et au régime de retraite, en ce qui a trait à M. Tellier, complété par le régime complémentaire, de la Société. Voir « Rémunération de la direction — Prestations du régime de retraite et du régime complémentaire de retraite » pour obtenir une description du régime complémentaire de M. Tellier. En outre, M. Tellier et les autres hauts dirigeants désignés sont liés par certaines clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des engagements de non-divulgateion, de non-sollicitation et de non-concurrence d'une durée de deux ans après la cessation d'emploi.

## Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société ainsi que les personnes ayant des liens avec eux ne sont pas endettés envers la Société en date des présentes. La Société n'a pas fourni de garantie, de contrat de soutien ou de lettres de crédit ni prévu d'entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité. En outre, la Société a adopté une politique qui interdit les prêts à ses administrateurs et à ses hauts dirigeants.

## Rapport sur la rémunération de la direction

### *Principes généraux sur la rémunération de la direction*

La rémunération des hauts dirigeants de la Société, notamment les hauts dirigeants désignés dont le nom paraît dans le tableau sommaire de la rémunération à la rubrique « Rémunération de la direction », est établie par le comité des ressources humaines et de rémunération de la Société, sous réserve de ratification par le conseil de la Société.

Pour établir la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société, le comité des ressources humaines et de rémunération a engagé Mercer (Canada) Limitée (« Mercer ») pour examiner la rémunération des hauts dirigeants, la rémunération du groupe de comparaison ainsi que la composante à long terme de la philosophie de rémunération. Toutefois, les décisions du comité des ressources humaines et de rémunération concernant le caractère concurrentiel et la pertinence des programmes de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la direction de la Société lui incombent et celles-ci peuvent tenir compte de facteurs et de données sur le marché autres que ceux présentés par Mercer. En outre, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a retenu les services de Mercer en 2007 pour l'aider à examiner la rémunération des administrateurs, ce qui a entraîné l'ajout d'une composante en actions à la rémunération des administrateurs. Le tableau suivant indique les honoraires versés à Mercer en contrepartie des services en matière de rémunération ainsi que les autres honoraires pour les exercices 2007 et 2006:

	2007 (\$)	2006 (\$)
Honoraires de consultation pour la rémunération des hauts dirigeants	94 048	43 770
Honoraires de consultation pour la rémunération des administrateurs	7 950	7 250
Autres honoraires (relatifs à la description, à l'évaluation et à la comparaison des postes des employés autres que les hauts dirigeants de la Société)	63 290	78 203

Le comité des ressources humaines et de rémunération compare la rémunération de la Société avec celle de sociétés ayant une taille, une structure financière ou une stratégie d'entreprise comparable à celles de la Société (le « groupe de comparaison »). Le comité des ressources humaines et de rémunération est d'avis que ce processus d'examen permet d'évaluer efficacement la politique par rapport à la pratique actuelle du secteur et qu'il facilite le rajustement approprié et rapide de la politique. Le comité des ressources humaines et de rémunération effectue aussi des évaluations officielles du rendement du président et chef de la direction et de tous les autres hauts dirigeants annuellement pour encourager et récompenser le rendement supérieur tout en reliant les résultats et les principales compétences en leadership.

### **Philosophie de rémunération**

La politique de rémunération de la direction de la Société a pour objectif d'intéresser et de fidéliser des dirigeants hautement qualifiés, de motiver leur rendement et de faire correspondre leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts. Par conséquent, la politique prévoit que les dirigeants de la Société reçoivent une rémunération totale qui : (i) est concurrentielle par rapport à la rémunération que reçoivent les dirigeants employés par les sociétés comprises dans le groupe de comparaison; (ii) associe les intérêts des dirigeants à ceux des porteurs de parts du Fonds; (iii) récompense le rendement. La stratégie de rémunération de la Société est donc grandement axée sur la rémunération en fonction du rendement.

Les principaux éléments servant à établir la rémunération totale des hauts dirigeants désignés, notamment celle du chef de la direction, comprennent la rémunération de base, la rémunération incitative annuelle, les programmes d'intéressement à long terme et les rentes de retraite. La politique du comité des ressources humaines et de rémunération à l'égard de chacun de ces éléments est décrite ci-après :

- La stratégie de rémunération de base est destinée à aligner les salaires de base (y compris les avantages sociaux et accessoires) avec la médiane de ceux payés par des sociétés comprises dans le groupe de comparaison.
- La rémunération incitative annuelle vise à attribuer le 75<sup>e</sup> centile de la rémunération incitative annuelle offerte par des sociétés du groupe de comparaison si la Société atteint des objectifs financiers précis qui, selon le comité, constituent les cibles de rendement maximal.
- Le programme d'intéressement à long terme vise à amener la rémunération totale reçue par les hauts dirigeants de la Société au 75<sup>e</sup> centile de la rémunération totale offerte par des sociétés du groupe de comparaison si la Société atteint des objectifs financiers précis qui, selon le comité, constituent les cibles de rendement maximal, en faisant correspondre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts du Fonds.
- Les hauts dirigeants désignés participent au régime à prestations déterminées non cotisable avec des prestations complémentaires de la Société. Voir « Rémunération de la direction — Prestations du régime de retraite et du régime complémentaire de retraite ». La valeur des prestations prévues par le régime de retraite et d'autres dispositions pertinentes de celui-ci sont prises en considération pour le calcul de la rémunération totale des hauts dirigeants désignés.

### **Composition et structure de la rémunération**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la composition et la structure de la rémunération varient selon le niveau des cadres de direction aux échelons supérieurs dont la rémunération conditionnelle est la plus importante, comme suit :

<b>Niveau</b>	<b>Incitatif à court terme (% du salaire de base) (cible) (%)</b>	<b>Incitatif à court terme (% du salaire de base) (maximum) (%)</b>	<b>Incitatif à long terme (% du salaire de base) (cible) (%)</b>	<b>Incitatif à long terme (% du salaire de base) (maximum) (%)</b>
Président et chef de la direction	100	250	200	400
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	75	187,5	100	200
Premier vice-président (président – Trader)	50	125	100	200
Vice-président	40	100	100	200

### **Composition de la rémunération (selon la cible) et rémunération conditionnelle**

<b>Niveau</b>	<b>Rémunération de base (%)</b>	<b>Partie à court terme de la rémunération conditionnelle (%)</b>	<b>Partie à long terme de la rémunération conditionnelle (%)</b>	<b>Total de la tranche de la rémunération conditionnelle (%)</b>
Président et chef de la direction	25	25	50	75
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	36	28	36	64
Premier vice-président (président – Trader)	40	20	40	60
Vice-président	42	16	42	58

### Programmes d'intéressement

Le tableau suivant résume les différents programmes d'intéressement de la Société qui ont été mis en œuvre depuis la vente du Groupe Pages Jaunes Cie par Bell Canada en novembre 2002. Même si le régime de parts avec restrictions et le régime d'actionnariat de la direction continuent de faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts et même si des parts avec restrictions et des options sont en circulation aux termes de ces programmes d'intéressement, tel qu'il est indiqué dans le tableau de la rubrique « *Rémunération de la direction — Options et parts avec restrictions en circulation* », le nouveau RILT est le seul régime d'intéressement à long terme aux termes duquel de nouvelles attributions peuvent être effectuées aux hauts dirigeants de la Société.

Élément de la rémunération	Programme de rémunération incitative annuelle (programme d'intéressement à court terme)	Nouveau régime d'intéressement à long terme (2006 à ce jour)	Régime de parts avec restrictions (août 2004 – mai 2005)	Régime d'actionnariat de la direction (avant août 2003)
Bénéficiaires :	Tous les employés membres de la direction	Dirigeants et hauts dirigeants	Dirigeants et hauts dirigeants	Dirigeants et hauts dirigeants
Effet de dilution :	Sans objet	Sans dilution – parts achetées sur le marché libre	Sans dilution – parts achetées sur le marché libre	Dilution – réserve créée au PAPE ; aucune attribution effectuée à l'avenir
Conditions de l'attribution :	Attribution cible rajustée au paiement compte tenu du rendement réel de l'entreprise par rapport à la cible	Attribution cible rajustée compte tenu du rendement personnel s'il est considérablement supérieur ou inférieur aux attentes	Dirigeants et hauts dirigeants qui se sont joints à la Société après le PAPE et avant mai 2005 Attribution fondée sur le niveau de l'attribution cible	Options attribuées en tant que multiple du placement du dirigeant concerné avant le PAPE
Période de rendement :	1 an	3 ans	3 ans	5 ans (2002 – 2007)
Période d'acquisition :	Sans objet	Sans objet	50% sur 3 ans	50% sur 5 ans
Acquisition liée au rendement :	Sans objet	Acquisition à raison de 100% à la fin de la troisième année	Acquisition à raison de 50% à la fin de la troisième année	Acquisition à raison de 50% sur 5 ans
Plafond :	Hauts dirigeants désignés, vice-présidents - jusqu'à 2,5 fois la cible	Acquisition de 200% de l'attribution	Acquisition de 100% de l'attribution	Acquisition de 100% de l'attribution
Lien au rendement :	Hauts dirigeants • BAIIA (70%) • Produits d'exploitation tirés des produits publiés et des services en ligne (30%) • Objectifs personnels clés Directeurs commerciaux • BAIIA (60%) • Produits d'exploitation tirés des produits publiés et des services en ligne (40%) • Objectifs personnels clés	Croissance annuelle composée cumulative de l'encaisse distribuable par part (voir le tableau portant sur l'acquisition à la rubrique « <i>Nouveau régime d'intéressement à long terme</i> ») La valeur du paiement est tributaire de la croissance du prix par part	Croissance cumulative ou annuelle de l'encaisse distribuable par part de 6% par année La valeur du paiement est tributaire de la croissance du prix par part	Croissance cumulative ou annuelle de l'encaisse distribuable par part de 6% par année jusqu'au 31 décembre 2007

### Rémunération incitative annuelle

La rémunération incitative annuelle est destinée à faire concorder les motivations de l'équipe de direction de la Société avec celles des porteurs de parts du Fonds tout en récompensant le rendement supérieur. Pour l'exercice 2007, le régime de primes de la Société était fondé sur un pourcentage cible prédéterminé pour chaque dirigeant admissible si les facteurs financiers de l'entreprise (notamment les produits d'exploitation tirés des produits publiés et des services en ligne et le BAIIA) atteignaient ou excédaient le seuil de rendement cible établi par le comité des ressources humaines et de rémunération. Chacun des hauts dirigeants a également ses propres objectifs clés qui correspondent entièrement aux objectifs stratégiques de la Société. Les primes augmentent lorsqu'on surpasse les objectifs et peuvent éventuellement atteindre 2,5 fois le pourcentage cible prédéterminé si tous les objectifs sont atteints à leur niveau maximal. Les primes baissent lorsque les objectifs ne sont pas entièrement atteints.

Le fait de fonder les objectifs sur les facteurs financiers de l'entreprise est destiné à garantir que la rémunération incitative annuelle de la direction reflète l'efficacité de ses membres à améliorer l'exploitation de la Société et à atteindre une hausse durable des produits et de la rentabilité. En outre, le fait de fonder les objectifs sur les résultats particuliers du domaine de responsabilité de chaque dirigeant garantit que les efforts dans tous les domaines sont axés sur les mêmes objectifs et que les hauts dirigeants s'efforcent aussi de faire preuve de compétences clés en matière de leadership pour appuyer la culture organisationnelle.

### **Régimes d'intéressement à long terme**

**Nouveau régime d'intéressement à long terme.** Le nouveau RILT a été conçu pour attirer de façon continue et conserver les hauts dirigeants clés de la Société. Le nouveau RILT, qui a été mis en œuvre en 2006 et qui est sans dilution, prévoit que les hauts dirigeants clés de la Société recevront une prime annuelle. Cette prime est versée sous forme de parts qui seront achetées à la TSX. Les distributions d'encaisse reçues sur toutes les parts aux termes du nouveau RILT seront réinvesties en parts supplémentaires et acquises conformément aux conditions de l'attribution aux termes de laquelle elles sont versées. Tel qu'il est indiqué dans le tableau portant sur l'acquisition ci-après, les parts attribuées aux termes du nouveau RILT sont acquises en fonction du rendement uniquement et aucune part n'est acquise à moins que la Société atteigne un seuil minimal de rendement à la fin d'une période de trois ans, qui correspond à une croissance annuelle composée de 5 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative. La moitié des parts est acquise si la Société atteint une croissance annuelle composée de 5 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative. Les parts sont acquises en totalité si la Société atteint une croissance annuelle composée de 6 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative, et elles peuvent atteindre deux fois le nombre réel de parts attribuées si la Société atteint une croissance annuelle composée de 9 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative, soit le niveau maximal des objectifs.

<b>Conditions liées au rendement du nouveau RILT</b>	<b>En deçà du seuil</b>	<b>Seuil</b>	<b>Cible</b>	<b>Maximum</b>
Croissance composée annuelle moyenne sur 3 ans de l'encaisse distribuable par part	< 5 %	5 %	6 %	9 %
Acquisition de l'attribution en pourcentage	0 %	50 %	100 %	200 %

**Régime de parts avec restrictions (août 2004 – mai 2005).** En 2004, la Société a établi le régime de parts avec restrictions qui est également un régime d'intéressement à long terme non dilutif visant à faire concorder les intérêts des dirigeants et des nouveaux cadres désignés qui se sont joints à la Société après le premier appel public à l'épargne du Fonds, d'une part, avec les intérêts des personnes intéressées, d'autre part. Les participants au régime avec restrictions reçoivent une gratification composée de parts qui est basée sur leur prime à long terme cible. Les parts attribuées aux termes du régime avec restrictions sont achetées à la TSX et sont fractionnées, en proportion égale, entre les parts liées au rendement et celles liées à la durée des services. Les parts liées à la durée des services du régime avec restrictions sont acquises en totalité à la fin d'une période de trois ans. Les parts liées au rendement sont également acquises en totalité au troisième anniversaire de la date d'attribution à condition que la Société atteigne des objectifs de rendement déterminés qui correspondent à une croissance annuelle d'au moins 6 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative. Les distributions en espèces reçues à l'égard de toutes les parts aux termes du régime avec restrictions sont réinvesties dans des parts supplémentaires et acquises conformément aux conditions de l'attribution aux termes de laquelle elles sont versées.

**Régime d'actionnariat de la direction (avant août 2003).** Le régime d'actionnariat de la direction a été établi après la vente du Groupe Pages Jaunes Cie par Bell Canada en novembre 2002. Après le premier appel public à l'épargne du Fonds, en août 2003, aucune autre option n'a été ni ne sera attribuée aux termes du régime d'actionnariat de la direction.

Le nombre d'options attribuées à chaque titulaire d'options aux termes du régime d'actionnariat de la direction correspondait à un multiple du placement de chaque participant dans la Société avant le premier appel public à l'épargne du Fonds. Les options attribuées ont été réparties, en proportions égales, entre les options en fonction du rendement et celles en fonction d'un calendrier d'acquisition. Les options liées au calendrier d'acquisition peuvent être levées à raison d'un taux de 20 % par année à compter de la première date anniversaire de l'attribution et il en est de même pour les options en fonction du rendement dans la mesure où la Société a atteint une croissance annuelle de plus de 6 % de l'encaisse distribuable par part, sur une base cumulative. Les objectifs de rendement applicables aux options émises aux termes du régime d'actionnariat de la direction concernaient la période terminée le 31 décembre 2007 et ont été dépassés par la Société. Par conséquent, les options liées au calendrier d'acquisition et les options en fonction du rendement peuvent être acquises au cinquième anniversaire de l'attribution. Toutes les options expirent à la date du dixième anniversaire de l'attribution.

Aux termes du régime d'actionnariat de la direction, les options détenues par les membres de la direction permettent aux participants d'acheter une participation dans une filiale de la Société. Aux termes d'une convention de liquidité des détenteurs d'options conclue en date du 1<sup>er</sup> août 2003 par le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Commandité YPG, Les Placements YPG inc. et tous les détenteurs d'options, chaque détenteur d'options doit exercer automatiquement son droit d'échange dès la levée des options. Ainsi, les titres de participation émis aux termes du régime d'actionnariat de la direction à la levée des options seront immédiatement échangés contre des parts.

### **Lignes directrices en matière de propriété de parts pour les dirigeants**

Afin de faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des personnes intéressées, la Société encourage la propriété de parts par les hauts dirigeants de la Société. Les lignes directrices en matière de propriété pour les hauts dirigeants de la Société prévoient que la valeur prévue des parts et des parts avec restrictions (en ne tenant pas compte des options d'achat d'actions) qui seront détenues par des hauts dirigeants de la Société devrait correspondre au moins à la valeur d'un multiple de leur salaire de base.

Le tableau qui suit présente les lignes directrices de propriété que doit respecter chaque haut dirigeant désigné, la valeur marchande de ses parts et de ses parts avec restrictions au 31 décembre 2007 établie en fonction du cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 13,90 \$, et la propriété réelle en tant que multiple de son salaire de base.

<b>Nom</b>	<b>Multiple du salaire de base prévu aux termes des lignes directrices en matière de propriété</b>	<b>Valeur marchande des parts et des parts avec restrictions (\$)</b>	<b>Propriété réelle en tant que multiple du salaire de base</b>
Marc P. Tellier	4,0 fois	7 034 484	9,1 fois
Christian M. Paupe	3,0 fois	5 221 507	10,4 fois
Scott Wambolt	2,0 fois	1 378 797	4,6 fois
François D. Ramsay	2,0 fois	1 212 483	5,3 fois
Douglas Clarke	2,0 fois	531 606	2,4 fois

### **Rémunération du chef de la direction**

La rémunération du président et chef de la direction est régie par la politique de rémunération de la direction de la Société décrite dans le présent rapport sur la rémunération de la direction. De plus, le président et chef de la direction participe à tous les mêmes programmes d'intéressement que les autres hauts dirigeants désignés. Le comité des ressources humaines et de rémunération examine le rendement de la Société régulièrement et effectue une évaluation annuelle officielle et approfondie du rendement du président et chef de la direction lorsqu'il doit recommander sa rémunération pour une année donnée.

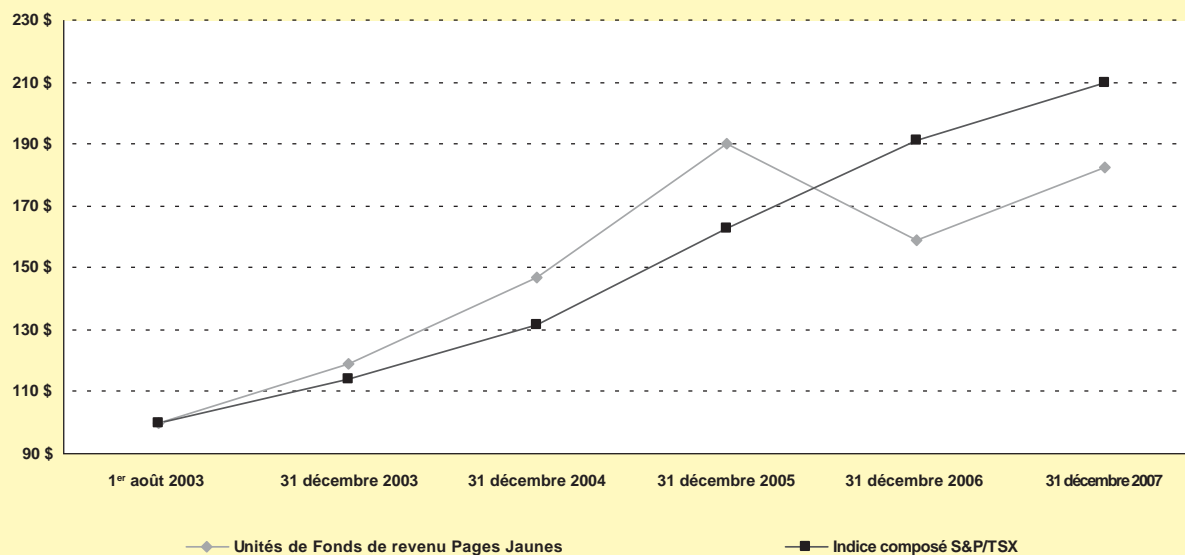
Le salaire de base versé au président et chef de la direction au cours de l'exercice 2007 se chiffrait à 775 000 \$, ce qui concorde avec la moyenne du groupe de comparaison. La rémunération incitative annuelle cible du président et chef de la direction correspond à 100 % de son salaire de base. Sa prime annuelle est versée dans la mesure où il atteint certains objectifs financiers, jusqu'à concurrence de 250 % de son salaire de base. M. Tellier peut également toucher une prime à long terme cible correspondant à 200 % de son salaire de base. L'acquisition à raison de 400 % de la prime touchée aux termes du régime d'intéressement à long terme initial est possible si les objectifs de rendement maximaux sont atteints.

Présenté par le comité des ressources humaines et de rémunération du conseil d'administration :

Michael R. Lambert — président du comité  
Le très honorable Donald F. Mazankowski  
Martin Nisenholtz  
Marc L. Reisch

## Graphique du rendement

Le graphique ci-dessous compare le rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans les parts et le rendement cumulé total selon l'Indice composé S&P/TSX (dans l'hypothèse où toutes les distributions sont réinvesties à la date où elles sont versées) pour la période du 1<sup>er</sup> août 2003 au 31 décembre 2007



	1 <sup>er</sup> août 2003	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Fonds de revenu Pages Jaunes	100,00 \$	118,79 \$	146,72 \$	190,00 \$	158,69 \$	182,48 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	114,16 \$	131,37 \$	163,00 \$	191,21 \$	210,01 \$

## Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des administrateurs

Les fiduciaires du Fonds sont couverts par une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Le montant de garantie est de 75,0 millions de dollars américains. Le contrat d'assurance couvre les fiduciaires et les dirigeants du Fonds de même que les administrateurs et les dirigeants de toutes ses filiales. Il prévoit une franchise de 1,0 million de dollars américains par réclamation. Le Fonds a versé des primes de 616 286 \$ US pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

## Initiés intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, aucun fiduciaire du Fonds, fiduciaire de la Fiducie, administrateur, haut dirigeant de la Société ou autre initié de la Société, ni aucune personne liée ni aucun membre du groupe de ces personnes n'a eu de participation importante, directe ou indirecte, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice du Fonds.

## Nomination des vérificateurs

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint comptent voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés de Montréal, comme vérificateurs du Fonds jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, contre une rémunération qui sera déterminée par les fiduciaires du Fonds. Deloitte & Touche s.r.l. est le vérificateur du Fonds depuis son premier appel public à l'épargne.**

## Honoraires des comptables

Au cours de l'exercice 2007, le Fonds et la Société ont engagé leur principal comptable, Deloitte & Touche s.r.l. (« D&T ») afin qu'il leur fournisse les services suivants en contrepartie des honoraires approximatifs indiqués ci-dessous :

	2007 (\$)	2006 (\$)
Honoraires de vérification	2 005 949	2 823 931
Honoraires pour services liés à la vérification	50 000	160 000
Honoraires pour services fiscaux	616 450	651 795
Autres honoraires	-	-
TOTAL	2 672 399	3 635 726

**Honoraires de vérification.** Ce sont les honoraires versés relativement à la vérification des états financiers consolidés annuels du Fonds et à l'examen de ses états financiers trimestriels. Ce sont aussi les honoraires pour les services qu'un vérificateur indépendant fournirait habituellement dans le cadre d'obligations prévues par la loi, de documents à déposer en vertu de règlements et d'engagements semblables au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord, les consentements et les services d'aide pour l'examen de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières.

**Honoraires pour services liés à la vérification.** Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés du Fonds et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification susmentionnés. Ces services comprenaient essentiellement les vérifications et les services d'attestation non exigés par la législation, les contrôles préalables relatifs aux acquisitions, les consultations comptables, les services d'aide pour la certification du contrôle interne du Fonds et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité de vérification.

**Honoraires pour services fiscaux.** Ce sont généralement les honoraires pour les services rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ils comprennent l'examen des déclarations d'impôt, les services d'aide pour les vérifications fiscales, la structure du capital, les opérations d'entreprise, les contrôles préalables relatifs aux acquisitions et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité de vérification.

Le comité de vérification a établi que les services non liés à la vérification que fournit D&T ne nuisent pas à l'indépendance de celle-ci en tant que vérificateur.

Le 17 février 2004, le comité de vérification de Commandité YPG a adopté une politique concernant le mandat confié à D&T pour des services autres que de vérification. D&T fournit des services de vérification au Fonds et à la Société et est aussi autorisée à fournir des services précis afférents à la vérification ainsi que des services fiscaux. D&T peut aussi fournir d'autres services à la condition, toutefois, que tous ces services soient approuvés au préalable par le président du comité de vérification et que ce mandat soit confirmé par le comité de vérification à sa réunion suivante. La politique interdit aussi expressément la prestation de certains services par D&T afin de maintenir son indépendance. D'autres renseignements sur le comité de vérification sont donnés à la rubrique « Comité de vérification » de la notice annuelle du Fonds.

## Généralités

Les fiduciaires du Fonds ignorent si des questions autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint seront présentées à l'assemblée.

## Renseignements supplémentaires

Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada, si bien qu'il doit déposer des états financiers consolidés et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des diverses commissions des valeurs mobilières et d'organismes semblables au Canada. Le Fonds déposera aussi une notice annuelle auprès de ces commissions et organismes. Le Fonds remettra les documents suivants en anglais ou en français (ou les deux) à toute personne qui lui en fait la demande, au 16, Place du Commerce, Île-des-Sœurs, Verdun (Québec) Canada H3E 2A5 :

- (i) un exemplaire de sa dernière notice annuelle de même qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégrés à la notice par renvoi;
- (ii) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs du Fonds pour son dernier exercice ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, tous deux compris dans le rapport annuel de 2007 du Fonds, et un exemplaire des états financiers trimestriels du Fonds relatif à l'exercice 2007 de même que, dans tous les cas, le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice ou la période en question;
- (iii) un exemplaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts, ci-joint, et de la présente circulaire.

On pourra se procurer la notice annuelle à compter de la date de son dépôt auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'organismes semblables au Canada.

Ces documents ainsi que les communiqués du Fonds sont également affichés à l'adresse [www.ypg.com](http://www.ypg.com) et à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Il est également possible d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant le Fonds sur le site de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Approbation des fiduciaires

Le contenu et l'envoi aux porteurs de parts de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil des fiduciaires du Fonds.

Le 14 mars 2008.

Par ordre des fiduciaires du Fonds de revenu Pages Jaunes.

(signé) Marc L. Reisch

(signé) Marc P. Tellier

Fiduciaires du Fonds de revenu Pages Jaunes

## Annexe A

### **CHARTRE du CONSEIL D'ADMINISTRATION (le « conseil ») de COMMANDITÉ YPG INC., à titre de commandité de YPG LP (la « Société »)**

#### **Autorité**

Le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs sur les fonctions qu'il n'a pas spécifiquement déléguées à ses comités ou aux membres de la direction. Par conséquent, outre leurs responsabilités à titre d'administrateurs d'une société régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, les membres du conseil ont pour mandat de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société dans l'intérêt de celle-ci et de ses actionnaires en général. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de la Société de manière à atteindre cet objectif.

Le conseil peut confier à ses comités l'examen préalable de toute question dont il est responsable.

Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers. Pour les aider dans l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, avec l'approbation préalable du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de la Société.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société en vertu de la loi et des règlements.

#### **Structure**

- Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils constituent, collectivement avec ceux qui sont nommés au cours de l'année pour combler un poste ou à titre d'administrateurs supplémentaires, le conseil d'administration de la Société.
- La composition du conseil, notamment la compétence de ses membres, est conforme à la loi et à la charte constitutive de la Société ainsi qu'aux autres lois, règles et règlements applicables.
- Le président du conseil est nommé par voie de résolution du conseil parmi les membres de ce dernier et demeure en poste à compter de sa nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de son successeur. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du conseil.
- Le conseil se réunit quatre fois par année ou plus souvent au besoin. Les réunions du conseil peuvent être convoquées à la demande de tout membre du conseil.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.
- Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du conseil.
- Le président du conseil approuve l'ordre du jour des réunions et fait envoyer les documents nécessaires, préparés en bonne et due forme, aux administrateurs assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
- Le conseil peut inviter à une réunion une personne qu'il juge apte à participer aux débats et à étudier les affaires du conseil.
- Le procès verbal des réunions du conseil rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du conseil. Il est distribué aux membres du conseil, au chef de la direction de la Société et aux vérificateurs externes.

## **Responsabilités du conseil**

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration conseille la direction à l'égard des questions commerciales d'importance et assume les responsabilités suivantes :

- examiner et approuver, au début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget d'immobilisations et les objectifs financiers de la Société ainsi qu'examiner avec attention les plans stratégiques à long terme préparés et mis au point par la direction et, au cours de l'année, surveiller la réalisation des objectifs fixés;
- examiner et approuver tous les documents d'information continue déposés à l'égard des valeurs mobilières, comme le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations et la notice annuelle;
- s'assurer d'être convenablement informé, en temps opportun, de toutes les questions importantes (notamment en matière d'environnement, de gestion de l'encaisse et d'expansion des affaires) et de tous les faits nouveaux touchant la Société et son environnement commercial;
- repérer, avec la direction, les principaux risques que court l'entreprise exploitée par la Société, déterminer les systèmes mis en place pour gérer ces risques et surveiller régulièrement la validité de ces systèmes;
- s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et voir à ce qu'ils mettent en place une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- évaluer les compétences et habiletés que devrait posséder le conseil dans son ensemble, identifier les compétences et habiletés de chaque administrateur actuel et évaluer le nombre d'administrateurs dont le conseil a besoin. Le conseil peut déléguer ces responsabilités au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination;
- s'assurer de la mise en place d'un plan de relève convenable, prévoyant notamment la nomination, la formation et la surveillance des hauts dirigeants;
- examiner et ratifier l'évaluation faite par le comité de rémunération du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants;
- adopter une politique de communication de l'information pour la Société et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs;
- mettre au point l'approche de la Société relative à la gouvernance d'entreprise, notamment adopter et mettre en œuvre de bonnes pratiques et procédures de gouvernance d'entreprise;
- s'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne, des systèmes d'information de gestion et de la communication de l'information financière de la Société; examiner chaque année le mandat du conseil en vue de recommander et de mettre en œuvre d'éventuels
- changements. Le conseil s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement et celui des administrateurs.

## **Communication avec le conseil**

Les actionnaires et autres porteurs de titres peuvent communiquer avec le conseil et les administrateurs en contactant le bureau du secrétaire, comme le mentionne le site Web de Groupe Pages Jaunes Cie. Ils peuvent le faire directement par courrier, par télécopieur ou par courriel.

Le secrétaire présente périodiquement les préoccupations valables des actionnaires et des porteurs de titres au conseil ou au comité responsable.

## **Responsabilités des administrateurs**

La liste non exhaustive qui suit présente les compétences personnelles et les valeurs dont devraient faire preuve les administrateurs de la Société ainsi que les attentes envers eux :

- a) posséder l'expérience, les compétences et les antécédents leur permettant d'apporter une contribution importante au conseil et à ses comités et bien comprendre leur rôle et leurs fonctions à titre d'administrateurs d'une société ouverte;
- b) agir honnêtement et de bonne foi et respecter des normes d'intégrité et des normes éthiques et fiduciaires élevées, plus particulièrement celles décrites dans le code de conduite et d'éthique de la Société;
- c) comprendre les activités de la Société et les principales tendances dans le secteur d'activités de la Société et continuer d'élargir leurs connaissances à cet égard;
- d) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités;
- e) être en mesure d'exprimer leur point de vue de façon objective, logique et convaincante et proposer de nouvelles idées conformes aux stratégies et aux objectifs de la Société;
- f) être capables et disposés à travailler en équipe avec tous les membres du conseil et des comités de façon efficace et productive;
- g) faire preuve d'indépendance de jugement et donner des conseils avertis et réfléchis sur plusieurs questions différentes.

## **Responsabilités du président du conseil**

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du président du conseil, qui s'ajoutent à ses responsabilités aux termes de la législation et des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, ainsi que celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

- a) présider les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil;
- b) faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil et lui donner le ton et s'assurer que l'ordre du jour du conseil permettra à ce dernier de remplir ses fonctions;
- c) assurer la liaison entre le conseil et la direction;
- d) contribuer à la représentation de la Société auprès des groupes externes;
- e) assurer la liaison entre le conseil et ses comités.

## **Responsabilités du président et du chef de la direction**

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du chef de la direction aux termes des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société, ainsi que celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

- a) assurer une bonne gestion quotidienne des activités de la Société;
- b) atteindre les objectifs et mettre à exécution le processus de planification stratégique adoptés par le conseil;
- c) mettre en œuvre le plan d'affaires de la Société;
- d) veiller à ce que la direction de la Société comprenne les attentes du conseil, le plan stratégique et le plan d'affaires de la Société;
- e) surveiller la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société.

Approuvé par le conseil de la Société le 17 février 2004.

Modifié par le conseil de la Société le 3 novembre 2004 et le 7 novembre 2005.

## Annexe B

### **CHARTRE du COMITÉ DE VÉRIFICATION (le « comité de vérification ») du CONSEIL D'ADMINISTRATION de COMMANDITÉ YPG INC. à titre de commandité de YPG LP**

#### **Autorité**

La responsabilité principale de la communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes du Fonds de revenu Pages Jaunes, de YPG Trust, de YPG LP et de Commandité YPG inc. (collectivement, la « Société ») incombe à la haute direction et est surveillée par le conseil. Le comité de vérification est un comité permanent du conseil établi en vue d'aider ce dernier à exercer ses responsabilités à cet égard.

Le comité de vérification a libre accès au personnel, aux documents et aux vérificateurs externes de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Dans l'exécution de son mandat, le comité de vérification étudiera, analysera et autorisera les activités de la Société comme il le jugera nécessaire. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité de vérification peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société ou à un membre du comité de vérification en vertu de la loi et des règlements. Malgré son mandat précis, le comité de vérification n'est pas obligé d'agir à titre de vérificateur, d'effectuer des vérifications, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du comité de vérification sont fondés à se fier, sauf indication contraire : (i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations de la direction quant aux services non liés à la vérification fournis à la Société par le vérificateur externe. Les responsabilités de surveillance du comité de vérification ne sont pas établies pour que soit déterminé de manière indépendante (i) que la direction a appliqué des principes appropriés en matière de comptabilité et de communication de l'information financière ou qu'elle a employé une procédure ou des mécanismes de contrôle interne appropriés ou (ii) que les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et, s'il y a lieu, qu'ils ont été vérifiés conformément aux normes comptables généralement reconnues.

#### **Structure**

- Le comité de vérification est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, tous indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.
- Chaque membre doit avoir des compétences financières, au sens de cette expression dans la législation canadienne en valeurs mobilières.
- Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger au comité de plus de trois sociétés ouvertes, y compris la Société, sauf si le conseil détermine que ces mandats simultanés ne nuisent pas à la capacité du membre de siéger de façon efficace au comité.
- Aucun membre du comité de vérification n'est payé à titre personnel pour siéger au comité. Chacun touche uniquement une rémunération en qualité d'administrateur de la Société, notamment une rémunération raisonnable en qualité de membre du comité et les avantages habituels que reçoivent les autres administrateurs.
- Le président et les membres du comité de vérification sont nommés par voie de résolution du conseil et demeurent en poste à compter de leur nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de leur successeur. Le président du comité doit être choisi parmi les membres du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité. Les membres du comité peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leurs mandats.

- Le président du comité de vérification assume les responsabilités suivantes :
  - a) présider les réunions du comité;
  - b) s'assurer que le comité est efficace et que ses membres travaillent en équipe de façon efficace et productive;
  - c) s'assurer que le comité dispose du soutien administratif nécessaire pour effectuer son travail et remplir ses fonctions;
  - d) assurer la liaison entre le comité et le conseil.
- Une vacance au comité de vérification est pourvue par voie de résolution du conseil conformément aux conditions du mandat.
- En cas d'incapacité d'agir du président ou du secrétaire du comité de vérification, selon le cas, le comité choisit un remplaçant parmi ses membres, qui agira à titre de président ou de secrétaire, selon le cas, uniquement à cette réunion.
- Le comité de vérification se réunit quatre fois par année ou plus souvent au besoin. Tout membre du comité peut convoquer une réunion. Les réunions peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
- Le quorum aux réunions du comité de vérification est constitué par la majorité des membres. Les décisions et les recommandations du comité doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion.
- Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de Commandité YPG inc. qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du comité de vérification. Le comité rencontre séparément chaque membre de la direction et les vérificateurs internes et externes à son gré, mais au moins une fois par an. Il peut également se réunir sans la présence de la direction et des vérificateurs externes.
- Le président du comité de vérification approuve l'ordre du jour des réunions et fait envoyer les documents nécessaires, préparés en bonne et due forme, aux membres assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
- Les dirigeants peuvent assister à toutes les réunions du comité de vérification sur invitation.
- Le procès-verbal des réunions du comité de vérification rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du comité, notamment des recommandations que le comité doit présenter au conseil. Il est distribué aux membres du comité, au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société ainsi qu'aux vérificateurs externes.

## Responsabilités

### *Information financière annuelle*

- Examiner les états financiers annuels et les notes qui les accompagnent ainsi que le rapport des vérificateurs externes et le communiqué qui les concernent. Recommander leur approbation au conseil, après avoir consulté la direction et les vérificateurs externes sur des questions comme la sélection des conventions comptables, les choix comptables importants, les comptes de régularisation et les estimations.
- Examiner avec la direction et les vérificateurs externes les conventions comptables et les changements proposés à celles-ci, notamment quant aux méthodes et conventions cruciales, aux autres manières de traiter l'information financière qui ont été discutées avec la direction, aux conséquences de leur utilisation, aux préférences des vérificateurs externes et à toute autre communication importante avec la direction à ces égards. Étudier la communication et l'incidence des éventualités et le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur la communication de l'information financière.
- Examiner le rapport de gestion et recommander son approbation au conseil.
- Examiner avec les vérificateurs externes les problèmes ou difficultés de vérification et la réponse donnée par la direction. Résoudre tout désaccord entre la direction et les vérificateurs externes quant à la communication de l'information financière.
- Examiner la planification et les résultats de la vérification menée par les vérificateurs externes, notamment :
  - la lettre de mission des vérificateurs;
  - la portée de la vérification, y compris quant à l'importance relative, aux rapports de vérification requis, aux risques de mission, aux échéanciers et aux dates limites;
  - la lettre des recommandations adressée à la direction après la mission, le cas échéant, et la réponse de la direction à cette lettre;
  - la forme du rapport de vérification.

### **États financiers intermédiaires**

#### ***À l'occasion des réunions ordinaires du conseil, les responsabilités suivantes incombent au comité de vérification :***

- Examiner les états financiers trimestriels, le rapport des vérificateurs externes sur ces états, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes. Recommander leur approbation au conseil, après s'être renseigné à propos de la préparation de ces états auprès de la direction et des vérificateurs externes.
- Examiner le choix des nouvelles conventions comptables et les décisions importantes en comptabilité qui surviennent au cours du trimestre.

### **Vérificateurs externes**

- Surveiller le travail des vérificateurs externes embauchés pour dresser un rapport de vérification ou un document connexe.
- Recommander les vérificateurs qui seront nommés par Commandité YPG inc., à titre de commandité de YPG LP, et examiner leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.
- Approuver les services de vérification et déterminer les autres services que les vérificateurs externes auront le droit de rendre et ceux qu'il leur sera interdit de rendre.

- Approuver le mode et le montant de la rémunération des vérificateurs externes. En faire la recommandation au conseil.
- S'assurer que les vérificateurs externes aient toujours à rendre compte directement au comité de vérification et au conseil.
- Examiner, au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance des vérificateurs externes. Pour ce faire, le comité de vérification devrait procéder comme suit :
  - obtenir et examiner (sous réserve des questions de confidentialité) un rapport du vérificateur externe de la Société décrivant (i) les mécanismes internes de contrôle de la qualité employés par le cabinet de vérificateurs; (ii) les questions importantes soulevées lors du dernier examen interne des mécanismes de contrôle de la qualité du cabinet de vérificateurs ou du dernier examen du cabinet de vérificateurs réalisé par des pairs, ou soulevées par une enquête des autorités gouvernementales ou d'un ordre professionnel au cours des cinq années antérieures à propos d'une vérification indépendante menée par le cabinet de vérificateurs, et toutes les mesures prises pour régler ces questions ; (iii) évaluer tous les liens entre le cabinet et la Société, afin d'évaluer l'indépendance des vérificateurs;
  - s'assurer que l'associé responsable de la mission de vérification change au moins tous les cinq ans;
  - confirmer auprès de tout vérificateur externe indépendant dont les services ont été retenus pour un exercice donné que l'associé responsable de l'exécution ou de la coordination de la mission de vérification (à qui incombe principalement la responsabilité de la vérification) ou que l'associé responsable de l'examen de la vérification n'a pas vérifié la Société pendant une période couvrant plus que les cinq derniers exercices de la Société.
- Établir des politiques d'embauche claires concernant les associés, employés et anciens associés et employés des vérificateurs externes de la Société. Aucun cabinet d'experts-comptables ne peut fournir de services de vérification à la Société si le chef de la direction, chef de la direction financière, chef de la comptabilité, contrôleur ou dirigeant occupant un poste équivalent était employé par ce cabinet et a participé à la vérification de la Société au cours de l'année précédant le début de la vérification en cours.

### **Autres données financières publiques**

- Examiner les données financières contenues dans la notice annuelle, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le rapport de gestion, les prospectus et autres documents comprenant des données financières semblables avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités en valeurs mobilières compétentes.
- S'assurer de la validité des mécanismes visant à garantir la fiabilité des autres documents publics d'information comprenant des données financières vérifiées et non vérifiées en consultant la direction à ce sujet.

### **Systèmes d'information de gestion et contrôles internes**

- Surveiller la fiabilité, la qualité et l'intégrité des systèmes d'information de gestion et des contrôles internes de la Société, en consultant la direction et en prenant connaissance des rapports de la direction et des vérificateurs internes et externes à ce sujet.
- Demander l'exécution d'une mission précise ou d'un examen particulier (p. ex. concernant le respect des politiques en matière de conflits d'intérêts).
- Examiner au besoin l'incidence d'une intervention réglementaire ou comptable, ou de toute autre opération, qui pourrait avoir un effet ou par ailleurs une incidence importante sur la structure financière ou organisationnelle de la Société, notamment les éléments hors bilan.

- Examiner toute lacune dans les mécanismes de contrôle révélée par les vérificateurs externes et les mesures prises par la direction à ce sujet.
- Examiner au moins une fois par année et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Société, notamment les politiques de couverture par la réalisation d'opérations sur dérivés.
- Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou communications de préoccupations reçues par la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, notamment les dénonciations confidentielles et anonymes d'employés réoccupés par des pratiques de comptabilité ou de vérification douteuses.

### **Vérificateur interne**

- Examiner et approuver la nomination du vérificateur interne ainsi que son niveau d'indépendance.
- Superviser de façon générale les fonctions, les responsabilités et le rendement du vérificateur interne.
- Examiner et approuver le budget, la rémunération et les ressources du vérificateur interne.
- Examiner les rapports rédigés par le vérificateur interne ainsi que le plan de vérification interne.

### **Rapports de conformité**

- Faire rapport au moins une fois par année au conseil à l'égard de la supervision des questions suivantes et de la réception de certificats émanant de la direction qui en confirment le respect :
  - a) les clauses restrictives des contrats de prêts;
  - b) les retenues, déductions et paiements prescrits;
  - c) les normes d'éthique commerciale;
  - d) les lois, règles et règlements de toutes les commissions en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités de réglementation semblables, ainsi que les lois, règles et règlements régissant les bourses où les titres de la Société sont cotés ou émanant de ces bourses;
  - e) les lois et règlements régissant l'exploitation de la Société.

### **Questions relatives aux retraites**

- Surveiller l'administration et le fonctionnement général du régime de retraite de Groupe Pages Jaunes Cie, du régime de retraite complémentaire de Dominion Directory Information Services, du régime de retraite d'Aliant Actimedia (collectivement, les « régimes de retraite ») et du fonds connexe (le « Fonds ») pour le compte du conseil d'administration de Groupe Pages Jaunes Cie (le « conseil de la Société »), compte tenu des recommandations du comité de retraite, selon le cas.
- Nommer les membres d'un comité de gestion (le « comité de retraite ») et déléguer à ce comité toutes les responsabilités qui, de l'avis du comité de vérification, touchent des questions de fonctionnement et concernent l'administration et l'investissement des régimes de retraite et du Fonds, y compris l'autorité sur les questions de fonctionnement visées par les contrats se rattachant aux régimes de retraite et au Fonds.
- Examiner les modifications apportées aux régimes de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Examiner annuellement les objectifs de financement des régimes de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.

- Examiner les évaluations actuarielles dressées par l'actuaire relativement aux régimes de retraite et au Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Examiner les rapports du comité de retraite, y compris ceux concernant l'administration quotidienne des régimes de retraite et du Fonds, les procédures de supervision et de surveillance connexes (le « système de contrôle ») et l'investissement du Fonds, et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Au moins chaque année, examiner la liste des politiques et procédures de placement (la « politique de placement ») du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Examiner tous les états financiers du Fonds et faire des recommandations au conseil de la Société à cet égard.
- Examiner la structure de gouvernance des régimes de retraite et du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Commenter ou recommander la nomination (y compris sa durée et les changements qui y sont apportés) ou la destitution d'une personne qui fournit des services relatifs aux régimes de retraite et au Fonds, notamment des agents d'administration des prestations, des agents de financement, l'actuaire, le vérificateur du Fonds, des gestionnaires de placement (y compris un changement à la répartition de l'actif géré par chacun de ces gestionnaires de placement) et tous les autres conseillers.
- De façon périodique, selon ce que détermine le comité de vérification, obtenir du comité de retraite l'assurance (i) que les régimes de retraite et le Fonds sont administrés et investis conformément aux régimes de retraite, aux arrangements contractuels applicables, à la politique de placement applicable et aux lois applicables ; et (ii) qu'on adhère au système de contrôle et qu'aucune violation importante n'a été constatée.
- Faire rapport aux conseils de société, au moins trimestriellement, à l'égard de l'administration des régimes de retraite et du Fonds et des activités du comité de retraite et du comité de vérification relatives aux régimes de retraite et du Fonds.

### **Autres responsabilités**

- Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
- Superviser toute enquête sur les fraudes, les actes illégaux ou les conflits d'intérêts et les vérifications découlant d'appels à la ligne d'éthique.
- Discuter avec les conseillers juridiques de la Société de l'état des litiges en instance ou des risques de litige.

### **Rapports**

- Après chaque réunion, faire rapport au conseil, par l'entremise du président, des discussions et décisions importantes du comité de vérification. À cet égard, le procès-verbal des réunions du comité de vérification est distribué aux autres membres du conseil et mis à leur disposition.
- Examiner chaque année le mandat du comité de vérification et recommander d'éventuels changements au conseil. Le comité de vérification s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement.

Approuvé par le conseil de la Société le 17 février 2004.

Modifié par le conseil de la Société le 3 novembre 2004, le 7 novembre 2005, le 13 février 2007 et le 7 novembre 2007.

## Annexe C

### **CHARTRE du COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION (le « comité des RH et de rémunération ») du CONSEIL D'ADMINISTRATION de COMMANDITÉ YPG INC., à titre de commandité de YPG LP (la « Société »)**

#### **Autorité**

Il incombe au comité des RH et de rémunération d'aider le conseil d'administration de Commandité YPG inc. À exercer ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des dirigeants et autres membres du personnel. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité des RH et de rémunération peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société ou à un membre du comité des RH et de rémunération en vertu de la loi et des règlements.

#### **Structure**

- Le comité des RH et de rémunération est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, qui sont tous des administrateurs indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables).
- Le président et les membres du comité des RH et de rémunération sont nommés par voie de résolution du conseil et demeurent en poste à compter de leur nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de leur successeur. Le président du comité doit être choisi parmi les membres du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité. Les membres du comité peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leurs mandats.
- Le président du comité des RH et de rémunération assume les responsabilités suivantes :
  - a) présider les réunions du comité;
  - b) s'assurer que le comité est efficace et que ses membres travaillent en équipe de façon efficace et productive;
  - c) s'assurer que le comité dispose du soutien administratif nécessaire pour effectuer son travail et remplir ses fonctions;
  - d) assurer la liaison entre le comité et le conseil.
- Les membres du comité des RH et de rémunération doivent posséder les compétences et les qualifications suivantes pour veiller à ce que le comité travaille de façon productive :
  - a) faire preuve d'indépendance de jugement et être en mesure d'évaluer le rendement de la haute direction,
  - b) faire preuve d'indépendance de jugement sur la politique en matière de rémunération de la direction, sur les régimes de rémunération d'intéressement, sur la conception des régimes de retraite et sur les politiques en matière de ressources humaines;
  - c) être en mesure de remplir leurs fonctions comme il se doit et d'y consacrer le temps nécessaire.

- Une vacance au comité des RH et de rémunération est pourvue par voie de résolution du conseil conformément aux conditions du mandat.
- En cas d'incapacité d'agir du président ou du secrétaire du comité des RH et de rémunération, selon le cas, le comité choisit un remplaçant parmi ses membres, qui agira à titre de président ou de secrétaire, selon le cas, uniquement à cette réunion.
- Le comité des RH et de rémunération se réunit au besoin. Tout membre du comité peut convoquer une réunion. Les réunions peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
- Le quorum des réunions du comité des RH et de rémunération est constitué par la majorité des membres. Les décisions et les recommandations du comité doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion.
- Le comité des RH et de rémunération est autorisé à déléguer ses responsabilités à ses membres ou à des sous-comités, selon son bon jugement.
- Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du comité des RH et de rémunération.
- Le président du comité des RH et de rémunération approuve l'ordre du jour des réunions et fait envoyer les documents nécessaires, préparés en bonne et due forme, aux membres assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
- Les dirigeants peuvent assister à toutes les réunions du comité des RH et de rémunération sur invitation.
- Le procès-verbal des réunions du comité des RH et de rémunération rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du comité, notamment des recommandations que le comité doit présenter au conseil. Il est distribué aux membres du comité ainsi qu'à tous les administrateurs, au chef de la direction de la Société et aux vérificateurs externes.

## **Responsabilités**

### ***Rémunération, planification de la relève, embauche et évaluation de la haute direction***

Le comité des RH et de rémunération de la Société exerce les fonctions qui incombent habituellement à un tel comité, notamment les suivantes :

- recommander au conseil la nomination des membres de la haute direction et approuver les conditions de leur nomination et de leur retraite ou cessation d'emploi;
- évaluer chaque année le rendement du président et chef de la direction selon des critères de rendement et les objectifs précis fixés par le conseil;
- examiner avec le président et chef de la direction l'évaluation annuelle du rendement de tous les autres membres de la haute direction et présenter chaque année au conseil un rapport à cet égard;
- concevoir, établir et superviser la politique de la Société concernant la rémunération de la direction. Étudier et recommander spécifiquement au conseil pour approbation tous les modes de rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction;
- s'assurer qu'un mécanisme adéquat de planification de la relève au poste de président et chef de la direction et aux autres postes de haute direction est en place;
- examiner avec le président et chef de la direction les changements proposés aux régimes d'avantages sociaux et d'intéressement de la Société applicables aux membres de la haute direction. Recommander pour approbation tout changement qui doit être autorisé par le conseil;
- administrer le régime 2002 d'achat d'actions et d'options d'achat d'actions pour les employés clés de Les Placements YPG inc. et de ses filiales et le régime de parts avec restrictions de Groupe Pages Jaunes Cie et superviser en général l'administration de ces régimes;
- examiner les renseignements sur la rémunération avant leur publication, notamment le rapport annuel sur la rémunération de la haute direction en vue de son inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, conformément aux règles et règlements applicables.

## **Rapports**

- Après chaque réunion, faire rapport au conseil, par l'entremise du président, des discussions et décisions importantes du comité des RH et de rémunération. À cet égard, le procès-verbal des réunions du comité est distribué aux autres membres du conseil et mis à leur disposition.
- Examiner chaque année le mandat du comité des RH et de rémunération et recommander d'éventuels changements au conseil. Le comité s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement.

Approuvé par le conseil de la Société le 17 février 2004.

Modifié par le conseil de la Société le 3 novembre 2004 et le 7 novembre 2005.

## Annexe D

### **CHARTRE du COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION (le « comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ») du CONSEIL D'ADMINISTRATION de COMMANDITÉ YPG INC., à titre de commandité de YPG LP (la « Société »)**

#### **Autorité**

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination aide le conseil des fiduciaires du Fonds de revenu Pages Jaunes (le « Fonds ») ainsi que le conseil d'administration de la Société (collectivement, le « conseil ») comme suit : (i) il met au point l'approche du Fonds et de la Société par rapport aux questions de gouvernance d'entreprise, (ii) il propose des candidats comme membres du conseil et comme membres des comités du conseil, (iii) il évalue l'efficacité du conseil et de ses comités dans leur ensemble et la contribution de leurs membres individuels et (iv) il oriente les nouveaux administrateurs. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société ou à un membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination en vertu de la loi et des règlements.

#### **Structure**

- Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination est composé d'au moins trois administrateurs, qui sont tous des administrateurs indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables).
- Le président et les membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont nommés par voie de résolution du conseil et demeurent en poste de leur nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de leur successeur. Le président du comité doit être choisi parmi les membres du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité. Les membres du comité peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leurs mandats.
- Le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination assume les responsabilités suivantes :
  - a) présider les réunions du comité;
  - b) s'assurer que le comité est efficace et que ses membres travaillent en équipe de façon efficace et productive;
  - c) s'assurer que le comité dispose du soutien administratif nécessaire pour effectuer son travail et remplir ses fonctions;
  - d) assurer la liaison entre le comité et le conseil.
- Les membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination doivent posséder les compétences et les qualifications suivantes pour veiller à ce que le comité travaille de façon productive :
  - a) connaître les activités du Fonds et de ses filiales pour identifier les candidats qui contribueront efficacement au conseil;
  - b) avoir une vision et un jugement solide pour identifier et recruter des candidats qui feront preuve des normes éthiques et fiduciaires les plus élevées et être en mesure de fournir des conseils avertis et réfléchis sur plusieurs questions différentes;

- c) faire preuve d'intégrité et d'imputabilité au moment de l'identification des candidats;
  - d) être en mesure d'identifier et de recruter des candidats qui comprendront les défis et les obligations d'une société ouverte;
  - e) être en mesure de remplir leurs fonctions comme il se doit et d'y consacrer le temps nécessaire;
- Une vacance au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination est pourvue par voie de résolution du conseil conformément aux conditions du mandat.
  - En cas d'incapacité d'agir du président ou du secrétaire du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, selon le cas, le comité choisit un remplaçant parmi ses membres, qui agira à titre de président ou de secrétaire, selon le cas, uniquement à cette réunion.
  - Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination se réunit au besoin. Tout membre du comité peut convoquer une réunion du comité. Les réunions peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
  - Le quorum des réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination est constitué par la majorité des membres du comité. Les décisions et les recommandations du comité doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion.
  - Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination est autorisé à déléguer ses responsabilités à ses membres ou à des sous-comités, selon son bon jugement.
  - Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.
  - Le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination approuve l'ordre du jour des réunions et fait envoyer les documents nécessaires, préparés en bonne et due forme, aux membres assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
  - Les dirigeants peuvent assister aux réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sur invitation.
  - Le procès-verbal des réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du comité, notamment des recommandations que le comité doit présenter au conseil. Il est distribué aux membres du comité ainsi qu'à tous les administrateurs de la Société, au chef de la direction de la Société et aux vérificateurs externes.

## Responsabilités

### ***Composition et rendement du conseil et des comités***

- Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités afin de garantir une prise de décisions efficace.
- Élaborer et examiner les critères et la procédure de sélection des administrateurs en évaluant les compétences et les habiletés que devrait posséder le conseil dans son ensemble et en évaluant régulièrement les compétences, les habiletés, les qualités personnelles, les antécédents et la variété d'expérience du conseil dans son ensemble et de chacun des membres du conseil.
- Repérer les candidats aptes à devenir membres du conseil, évaluer les compétences et les habiletés de chacun et proposer leur élection à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des actionnaires suivante. Au moment de présenter ses recommandations, le comité doit tenir compte :
  - a) des compétences et des habiletés que le conseil juge nécessaire de posséder dans son ensemble;
  - b) des compétences et des habiletés que chaque administrateur actuel possède, selon le conseil;
  - c) des compétences et des habiletés que chaque candidat apportera au conseil;
  - d) du temps et des ressources que chaque candidat pourrait consacrer à ses fonctions de membre du conseil;
- Retenir les services d'experts-conseils indépendants en recrutement pour trouver des candidats au poste d'administrateur; fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces experts.
- Faire des recommandations au conseil quant à la composition des comités.
- Examiner et surveiller l'organisation et la conduite des réunions du conseil et des comités.
- Examiner de façon périodique les mandats du conseil et de ses comités ainsi que le mandat du président du conseil.
- Élaborer et surveiller les mécanismes appropriés pour évaluer de façon périodique le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités, des présidents du conseil et des comités et des administrateurs individuels.
- Étudier le caractère adéquat et le mode de la rémunération des administrateurs non dirigeants, du président du conseil et des présidents des comités ; faire des recommandations au conseil à cet égard;
- Retenir les services d'experts-conseils indépendants en rémunération des administrateurs ; fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces experts.

## **Gouvernance d'entreprise**

- Élaborer et examiner les principes de gouvernance d'entreprise applicables à la Société à la lumière des lois, règles et règlements applicables, recommander au conseil tout changement nécessaire à ces principes et en surveiller la diffusion.
- Élaborer, examiner et surveiller les mécanismes visant à satisfaire aux besoins d'information du conseil, notamment quant à l'accès à titre officiel ou officieux aux dirigeants de la Société et aux vérificateurs externes.
- Examiner et gérer la politique générale de la Société en matière d'opérations et de déclarations d'initiés.
- Élaborer pour approbation par le conseil, surveiller et superviser la mise sur pied de structures et procédures de gouvernance d'entreprise appropriées, notamment déterminer les décisions qui doivent être approuvées par le conseil et, le cas échéant, les mesures à prendre pour connaître l'opinion des porteurs de parts.
- Élaborer pour approbation par le conseil, surveiller et superviser la communication d'un code de conduite et d'éthique, contrôler le respect de ce code, surveiller toute dérogation à ce code et voir à la communication de toute dérogation selon les règles.
- Rédiger la déclaration annuelle des pratiques de gouvernance d'entreprise pour inclusion dans le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, conformément aux règles et règlements applicables.
- Élaborer et examiner les programmes d'orientation et de formation continue destinés aux administrateurs.

## **Rapports**

- Après chaque réunion, faire rapport au conseil, par l'entremise du président, des discussions et décisions importantes du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. À cet égard, le procès-verbal des réunions du comité est distribué aux autres membres du conseil et mis à leur disposition.
- Examiner chaque année le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et recommander d'éventuels changements au conseil, au besoin. Le comité s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement.

Approuvé par le conseil de la Société le 17 février 2004.

Modifié par le conseil de la Société le 3 novembre 2004, le 7 novembre 2005 et le 7 novembre 2007.



Fonds de revenu  
**Pages Jaunes**<sup>™</sup>

16, Place du Commerce  
Verdun (Québec) H3E 2A5  
[www.ypg.com](http://www.ypg.com)



100%

Cet avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts et circulaire de sollicitation de procurations est imprimé sur du papier Rolland Enviro 100, le choix environnemental, puisqu'il est totalement traité sans chlore, accrédité Éco-Logo (Environnement Canada) et qu'il contient 100% de fibres postconsommation. C'est donc dire qu'aucun arbre n'a été coupé pour fabriquer ce papier, les fibres provenant entièrement de bacs à recyclage.